



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES



SOURCES
en action
CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT



Contrat territorial «Sources en action 2024-2029»

DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Avec la participation financière de :



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 Identification des demandeurs	4
1.2 Territoire du projet	5
1.2.1 Localisation et limites administratives	5
1.2.2 Réseau hydrographique de la demande	7
1.3 Contexte du projet.....	9
1.3.1 La compétence GEMAPI	9
1.3.2 Déclaration d'intérêt général (DIG)	9
1.3.3 Mise en place d'une gestion cohérente du bassin versant	11
a. Le bassin versant Vienne amont	11
b. Le contrat territorial « Sources en actions 2024-2029 »	12
c. Délégation de maîtrise d'ouvrage	12
1.4 Justification de l'intérêt général.....	13
1.4.1 L'Eau : Un patrimoine commun à préserver	13
1.4.2 Les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	13
2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE D'INTERVENTION	14
2.1 Méthodologie	14
2.2 Résultats du diagnostic.....	15
2.2.1 Etat DCE des masses d'eau	15
2.2.2 Occupation des sols en bord de cours d'eau	16
2.2.3 Zones humides	17
a. Inventaire et caractéristiques	17
b. Gestion en places sur le territoire	17
2.2.4 Ouvrages, plan d'eau et continuité écologique	19
a. Seuils, ponts et passages busés	19
b. Plans d'eau	20
2.2.5 Piétinement des berges par le bétail.....	21
2.2.6 Eau et sylviculture.....	22
a. Sylviculture et cours d'eau.....	22
b. Sylviculture et captages AEP	22
2.2.7 Embâcles et entretien des cours d'eau.....	23
2.2.8 Patrimoine naturel et zonages environnementaux.....	24
3. ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DU CTMA VIENNE AMONT	26
3.1 Définition des enjeux identifiés	26
3.2 Stratégie du CTMA « Sources en action 2024 -2029 »	26
3.2.1 Une entrée « Etat DCE » pour prioriser les Masses d'eau	26
3.2.2 Hiérarchisation des enjeux et thématiques « Cœur de cible »	27
3.2.3 Stratégie de financement des actions	27

3.2.4	Présentation des enjeux et objectifs de gestion du Contrat « Sources en action »	28
4.	PROGRAMME D'ACTIONS.....	30
4.1	Présentation des actions et localisation sur le territoire.....	30
4.1.1	Restauration de la Continuité écologique et gestion des plans d'eau.....	30
a.	Fiche action	30
b.	Localisation des actions « ouvrages et continuité » sur le territoire	32
c.	Caractéristiques des ouvrages ciblés dans le cadre de la DIG.....	33
4.1.2	Restauration de la ripisylve et entretien des cours d'eau	34
a.	Fiche action	34
b.	Localisation des actions « ripisylve et gestion des embâcles » sur le territoire.....	36
4.1.3	Restauration morphologique et aménagements agricoles.....	37
a.	Fiche action	37
b.	Localisation des actions « restauration morphologique » sur le territoire.....	39
4.1.4	Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	40
a.	Fiche action	40
b.	Localisation des actions « Eau et sylviculture » sur le territoire	42
4.1.5	Gestion et préservation des zones humides.....	43
a.	Fiche action	43
b.	Localisation des actions « zones humides » sur le territoire	45
4.1.6	Amélioration des connaissances.....	46
a.	Fiche action	46
4.1.7	Animation, communication et coordination du contrat	48
a.	Fiche action	48
4.2	Programmation complète et localisations des actions sur le territoire	49
4.2.1	Tableau de programmation détaillé	49
4.2.2	Tableau de programmation annualisé par EPCI.....	51
a.	Communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M)	51
b.	Haut-Corrèze Communauté (HCC)	52
4.2.3	Tableau de synthèse par EPCI	53
4.3	Plan de financement prévisionnel	54
4.3.1	Financements publics	54
4.3.2	Financements privés et associatifs	54
4.3.3	Financements des restes à charges	54
5.	AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	55
5.1	Principe général	55
5.2	Evaluation des incidences NATURA 2000.....	55
5.3	Nomenclature IOTA	56

1. Identification et présentation du projet

1.1 Identification des demandeurs

La demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement est une demande conjointe des 2 collectivités :

Communauté de communes Vézère Monédières Millesources

M. le Président Philippe JENTY

15 avenue du Général de Gaulle

19260 TREIGNAC

N° SIRET : 200 066 645 00017

Tel : 05 19 67 01 03

Service GEMAPI : rivieres@ccv2m.fr

Haute Corrèze Communauté

M. le Président Pierre Chevalier

23 parc d'activité du Bois Saint Michel

19200 USSEL

N°SIRET : 200 066 744 00018

Tel : 05 55 95 35 38

Service « Eau et milieux naturels » : yfuentes@hautecorrezecommunaute.fr

➤ Communauté de communes Vézère Monédières Millesources :

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M) est une structure intercommunale (EPCI). Elle regroupe 20 communes et compte un peu moins de 5800 habitants. La présente demande de DIG concerne 6 communes du territoire : **Chamberet, Lacelle, L'Eglise-Aux-Bois, Tarnac, Toy-Viam et Viam**

➤ Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté :

La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté (HCC) est une structure intercommunale (EPCI). Elle regroupe 70 communes et plus de 33000 habitants. La présente demande de DIG concerne seulement 3 communes du territoire : **Millevaches, Peyrelevade et Saint-Setiers.**

1.2 Territoire du projet

1.2.1 Localisation et limites administratives

Le territoire concerné par la présente demande de Déclaration d'Intérêt général correspond aux limites corréziennes de l'unité hydrographique cohérente du « Bassin de la Vienne amont », tel que défini dans le découpage du SAGE Vienne. Ce périmètre d'intervention couvre une superficie de **202 km²** et concerne **9 communes**, il représente un peu moins de **10% du territoire total du contrat territorial** « Sources en action ». Ce territoire est réparti sur les communautés de communes « Vézère Monédières Millesources » et « Haute Corrèze Communauté », il couvre **22% du territoire de la CCV2M** et un peu moins de **5% du territoire de HCC**.

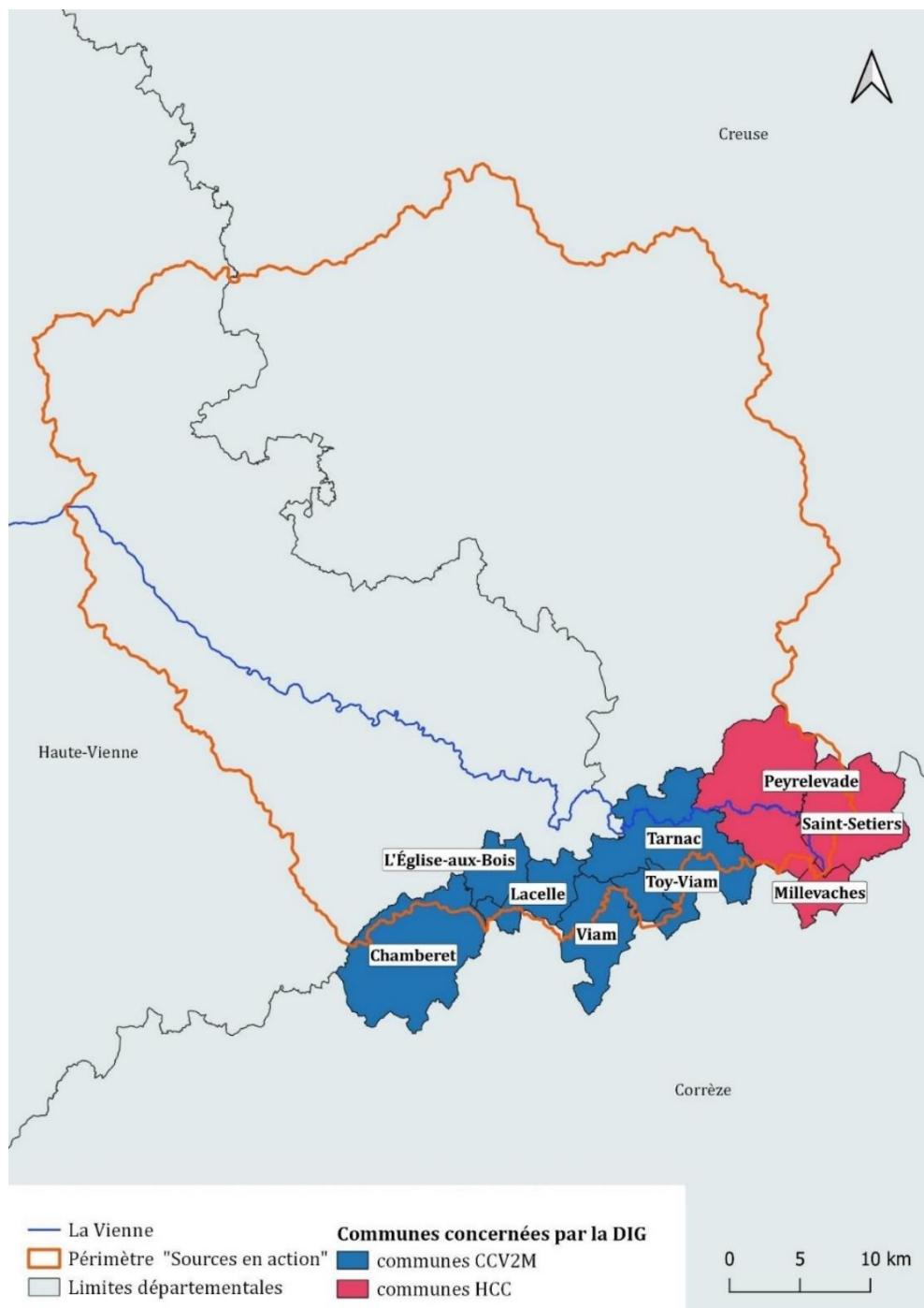


Tableau 1: Répartition surfacique du bassin de la Vienne amont sur les territoires de la CCV2M et de HCC

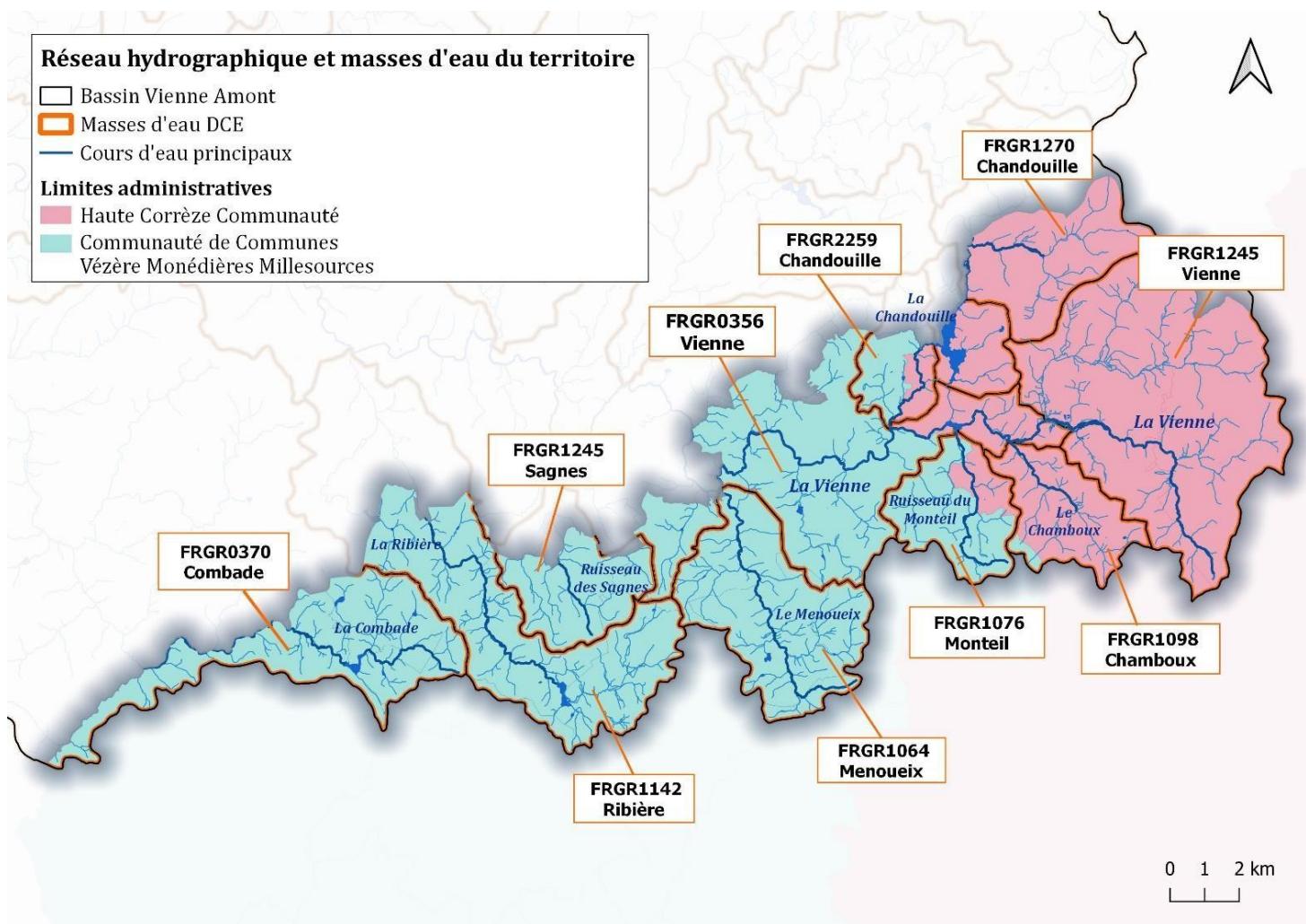
EPCI	Communes présente sur le BV Vienne	Surface communale (ha)	Surface sur BV Vienne (ha)
CCV2M	Chamberet	7050	1024
	L'Église-aux-Bois	1634	1634
	Lacelle	2098	1851
	Tarnac	6861	5337
	Toy-Viam	1015	998,9
	Viam	3173	960,6
HCC	Peyrelevade	6661	6370
	Millevaches	1634	50,57
	Saint-Setiers	4695	1885
Répartition surfacique des EPCI au sein du contrat « Sources en action »		CCV2M	118 km2
		HCC	83 Km2

EPCI	Linéaire communal de cours d'eau (en m)		Linéaire localisé sur le bassin Vienne (en km)
CCV2M	Chamberet	198,70	28,22
	L'Église-aux-Bois	45,09	44,92
	Lacelle	58,23	52,37
	Tarnac	178,24	121,79
	Toy-Viam	28,69	28,28
	Viam	91,39	30,75
HCC	Peyrelevade	168,56	15,81
	Millevaches	203,90	636
	Saint -Setiers	83,30	34,08
Proportion globale du réseau hydrographique sur le territoire de « Sources en action »		CCV2M	306 km
		HCC	193 km

1.2.2 Réseau hydrographique de la demande

Le bassin de la Vienne amont en Corrèze, représente moins de 10% de la surface du territoire de « Sources en action », mais abrite plus de 15% du linéaire de cours d'eau soit un chevelu de cours d'eau extrêmement dense. Située à l'extrême amont du bassin versant, cette partie du territoire est localisée au cœur du plateau de Millevaches et constitue une zone de sources très importante pour le bassin hydrographique. C'est notamment ici que la Vienne prend **sa source**, à Saint-Setiers, une commune comprise dans le périmètre de Haute-Corrèze-Communauté (HCC).

Le réseau hydrographique faisant l'objet de cette demande de DIG se compose de 11 cours d'eau principaux et de leurs affluents, correspondant à **11 bassins versant ou « masses d'eau »**, partiellement ou totalement localisées au sein du périmètre de gestion.



<i>Code</i>	<i>Nom de la Masse d'eau</i>	<i>Surface totale de la masse d'eau (en km²)</i>	<i>Surface comprise dans le périmètre de gestion (en km²)</i>
FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	7,17	5,16 71,99%
FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'AL'aval de la RETENUE DE BUSSY	125,19	34,79 27,79%
FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LASOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	190,19	20,41 10,73%
FRGR1064	LE MENOUEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LASOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	21,17	21,14 99,83%
FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LASOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	10,68	10,68 100%
FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LASOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	10,33	10,33 100%
FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LASOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	44,51	26,46 59,44%
FRGR1245	LA VIENNE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À PEYRELEVADE	47,16	45,24 95,93
FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LASOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	25,60	13,48 52,66%
FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	13,22	9,70 73,39%
FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	7,48	5,15 68,84%
Surface totale du Bassin Vienne amont		2181km²	202,53 km² 9,29%

1.3 Contexte du projet

1.3.1 La compétence GEMAPI

La Compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire et exclusive des intercommunalités (EPCI-FP) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est définie par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015. les intercommunalités sont compétentes pour la mise en œuvre de 12 items définis par l'article L. 211-7 du code de l'environnement. **Les actions visées par la présente DIG sont les suivants :**

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item n°1)**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item n°2)**
- **La défense contre les inondations et contre la mer (item n°5)**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formationsboisées riveraines (item n°8)**
- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous- bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. (item n°12)**

Comme précisé par l'article **L211-7.1** du CE, l'intervention des collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques se limite exclusivement à des actions présentant un caractère d'Intérêt Général (ou d'urgence). Ainsi, dès lors qu'une collectivité souhaite intervenir en tant que maître d'ouvrage sur une action d'aménagement ou de gestion des milieux aquatiques, celle-ci est dans l'obligation de réaliser au préalable une demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

1.3.2 Déclaration d'intérêt général (DIG)

Une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il s'agit d'un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés en matière aménagement et de la gestion des eaux.

- Elle permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen d'argent publics.
- Elle permet à la collectivité d'engager les travaux prévus au programme, avec ou sans l'autorisation des propriétaires.
- Elle est validée par un arrêté préfectoral pour la durée du programme, soit 6 ans.
- Elle doit être complétée par des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature (L214-1 du CE).

Cette procédure est nécessaire à la mise en place d'un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques sur un territoire donné et permet d'éviter la multiplication des procédures administratives, en utilisant une même enquête publique pour réglementer différentes procédures simultanées : *autorisation au*

titre de la loi sur l'eau, servitude de passage, déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une expropriation.....

❖ L'enquête publique

La DIG associé au programme d'actions est soumise à enquête publique, conformément au **Chapitre III, Titre II, Livre 1er du CE**. Comme mentionné à **l'article L123-1**, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Lors de la phase d'exécution annuelle du CTMA, un courrier d'information sera envoyé à chacun des propriétaires riverains concernés par des travaux pour les informer du passage de l'entreprise. En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'opération. Le propriétaire conservera normalement ses droits tels que le droit de pêche ; mais aussi ses devoirs. Il sera donc tenu de réalisé les travaux nécessaires conformément au cahier des charges de la collectivité (article L435-4 du Code de l'Environnement).

❖ Conséquences de la DIG sur le droit de pêche

Code de l'environnement

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre V : Droits de pêche

Section 3 : Droits de pêche des riverains

Article L435-4

- *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*
- *Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.*
- *Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.*

1.3.3 Mise en place d'une gestion cohérente du bassin versant

a. Le bassin versant Vienne amont



Le bassin versant « Vienne amont » s'étend sur un territoire de 2181 km², répartis sur 3 départements (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze). Ce territoire correspond à l'une des 3 unités hydrographiques cohérentes délimités par le SAGE sur le bassin de la Vienne (cf : PAGD, SAGE Vienne). Le bassin Vienne amont représente environ 10 % du bassin de la Vienne et se caractérise par sa localisation en tête du bassin versant, La Vienne prenant en effet sa source au cœur du Plateau de Millevaches, à 920m d'altitude. Le bassin Vienne amont est également structuré en 55 sous bassins ou « Masses d'eau ». Chaque masse d'eau correspond à un bassin hydrographique cohérent servant de base pour l'évaluation l'état des cours d'eau par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

L'ensemble des cours d'eau du bassin Vienne amont sont non domaniaux. Cela signifie d'après **les articles L215-1 à L215-6 du CE**, que les propriétaires riverains bénéficient d'un droit de propriété des berges et du fond du lit jusqu'à sa moitié, dont ils peuvent en jouir pleinement, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce droit des riverains inclus néanmoins un devoir d'entretien des cours d'eau. Selon l'article L.214-1 du CE : « *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Cependant, l'état actuel des cours d'eau du bassin Vienne amont, comme décrit par l'état des lieux des masses d'eau de la DCE et comme décrit par les nombreux diagnostics de terrains effectués par les acteur de la gestion des milieux aquatiques du territoire, met en évidence des dysfonctionnements multiples. Ces dysfonctionnements mettent en péril l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau du bassin de la Vienne, avec des conséquence en cours et à venir potentiellement importante les milieux et sur les usages associés (AEP, Abreuvement agricole, loisirs...) (cf Rapport complet)

Face à ces enjeux, les collectivités peuvent, via la procédure de DIG et la compétence GEMAPI quelles portent, se substituer aux propriétaires riverains afin de réaliser certaines actions en faveur des milieux aquatiques **jugés d'intérêt général**, au vu de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

b. Le contrat territorial « Sources en actions 2024-2029 »

Depuis 2011 le territoire du bassin Vienne amont est support à la mise en place d'un **Contrat territorial Milieu Aquatiques (CTMA), intitulé « Sources en action »**, qui vit actuellement son 3^{ème} renouvellement. Le CTMA est l'outil de planification financière et opérationnelle privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mettre en œuvre les objectifs de gestion et de préservation des milieux aquatiques sur les bassins versants. Le CTMA permet de formaliser un programme d'actions sur les milieux aquatiques pour une durée de 6 ans. La déclaration d'intérêt général associée au projet est également signée pour une validité de 6 ans, en application de l'article **L215-15** du Code de l'Environnement.

Le contrat « Sources en action 2024-2029 » est coordonné par le **PNR Millevaches et l'EPTB Vienne** et rassemble pas moins de **25 maîtres d'ouvrages** (*structures GEMAPI, associations de protections de l'environnement, acteurs de la sylviculture, média...*) autour d'une stratégie homogène et cohérente à l'échelle du bassin versant. Sur la base de cette stratégie commune, chaque porteur de projet contribue ensuite individuellement à la réalisation du programme d'actions sur le territoire qui le concerne. Ce mode de fonctionnement permet de construire une programmation adaptée aux spécificités locales de chaque territoire.

c. Délégation de maîtrise d'ouvrage

Les communautés de communes « Vézère Monédières Millesources » et « Haute-Corrèze Communauté » sont les 2 seules structures GEMAPI présentes sur la partie corrézienne du bassin Vienne amont. Les 2 EPCI couvrent l'extrême amont du bassin versant et abritent notamment les sources de la Vienne.

Dans un soucis de cohérence hydrographique, territoriale et administrative, et afin de mettre en place un programme d'actions pertinent sur le bassin Vienne amont, une délégation de maîtrise d'ouvrage de HCC au profit de la CCV2M est mise en place par convention. Cette délégation concerne la rédaction et le dépôt d'une DIG commune aux deux structures, l'organisation de l'enquête publique ainsi que la mise en œuvre des actions programmées sur le territoire dans le cadre du contrat « Sources en action 2024-2029 ».

Cette délégation de maîtrise de maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans la continuité d'une précédente convention signée en 2017 dans le cadre du contrat « Sources en actions 2017-2022 ». Le renouvellement de cette convention va permettre de poursuivre les efforts et actions déjà entreprises au cours du précédent contrat et d'entreprendre de nouvelles actions visant à améliorer l'état écologiques du bassin versant Vienne amont.

1.4 Justification de l'intérêt général

1.4.1 L'Eau : Un patrimoine commun à préserver

Comme le mentionne l'article L.210-1 du Code de l'Environnement : « **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général** »

Cet article souligne la place importante que tient la gestion de l'Eau dans la législation française. Ce cadre réglementaire s'est construit peu à peu dès 1964 et a été consolider à plusieurs reprises, notamment dans les années 2000 avec le développement d'un cadre Européen global et structurant de la politique de l'eau en Europe (la Directive Cadre sur l'Eau).

L'ensemble des objectifs fixés et des interventions proposées sur le bassin Vienne amont dans le cadre du Contrat territorial « Sources en actions » visent à préserver la ressource en eaux, protéger et restaurer les milieux aquatiques pour en améliorer la qualité, tout cela en œuvrant pour la mise en place d'une gestion plus durable de ces écosystèmes et des usages qui y sont associés. Le projet présenté ci-après s'inscrit donc pleinement dans ce contexte général de la gestion de l'eau en France.

1.4.2 Les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen, avec une perspective de développement durable. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France. Le territoire français est ainsi découpé en 12 bassins hydrographiques cohérents. Le périmètre de gestion du Contrat « Sources en action » appartient au bassin hydrographique « Loire- Bretagne ».

Objectifs de la DCE :

- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- la réduction des pollutions liées aux substances ;
- le respect de normes dans les zones protégées.

Les grandes Echéances de la DCE :

2004 : Etat des lieux

2005 : Programme de surveillance de l'état des eaux 2006 : Consultation du public sur l'état des lieux

2008 : Consultation du public sur les SDAGE

2009 : Publication du premier plan de gestion et du programme de mesures

2009 : Adoption des SDAGE révisés

2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, suivi d'un second plan de gestion et programme de mesure

2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

Ainsi, le contrat territorial « Source en Action 2024-2029 » s'inscrit dans la dernière étape fixée par la DCE pour répondre aux objectifs européens en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatique.

2. Diagnostic du territoire d'intervention

2.1 Méthodologie

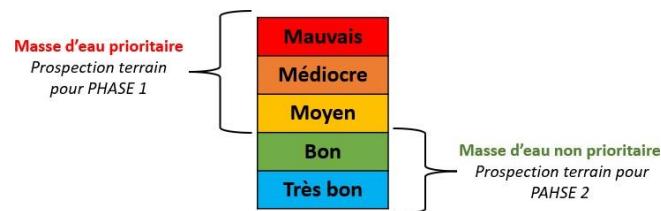
❖ Analyse des données existantes :

Une compilation de l'ensemble des données déjà existantes sur le territoire a été réalisée afin d'obtenir un premier niveau de diagnostic. Différentes sources d'informations ont été traitées :

- Traitement de données cartographiques (occupation des sols, zones humides, ripisylve, exploitation forestières, plans d'eau...)
- Résultats des derniers diagnostics de terrain réalisés sur le territoire
- Données bilans par masses d'eau du contrat « Sources en action 2 »
- Etat écologique des masses d'eau (état DCE)

❖ Prospections de terrains complémentaires

Une prospection des linéaires de cours d'eau sur le terrain a été réalisée uniquement sur certaines masses d'eau jugées prioritaires après la première phase de diagnostic des données existantes. La priorité a ainsi été donnée à la prospection des masses d'eau en **état DCE moyen**, qui sont des secteurs d'intervention prioritaires aux yeux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que sur les secteurs sur lesquels un manque d'informations a été identifié. Ces diagnostic complémentaires de terrain ont permis le montage d'une programmation précise et sur les masses d'eau prioritaires pour la première phase du contrat. Au cours du contrat une réactualisation du diagnostic sur le reste du réseau, et notamment sur les masses d'eau classées en « Bon » ou « Très bon » état écologique, sera effectué afin d'affiner la programmation pour la seconde phase du contrat.



2.2 Résultats du diagnostic

2.2.1 Etat DCE des masses d'eau

Sur le périmètre d'intervention de la CCV2M et de HCC, 11 des 55 masses d'eau du bassin Vienne amont sont présentes. Seulement 2 masses d'eau présentent à ce jour un état écologique « **Moyen** ». Le territoire abrite également les 2 seules masses d'eau en « **Très bon état** » du bassin Vienne amont. Néanmoins, comme souligné dans le rapport complet (cf partie ??), une tendance à la banalisation de l'état des masses d'eau est également observée sur cette partie du territoire.

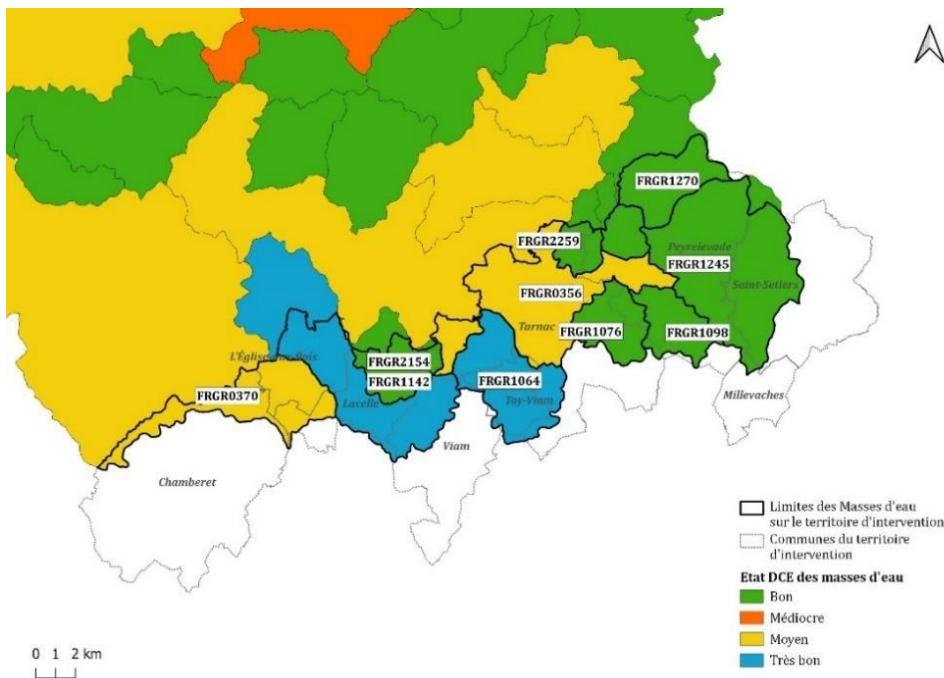


Figure 15: cartographie et état DCE des mases sur le périmètre de gestion

Au regard de la directive Cadre sur l'Eau, 4 masses d'eau du périmètres sont jugées à risque de non atteinte du Bon état écologique à l'échéance 2027. Ces 4 masses d'eau ont donc été classées prioritaires pour la réalisation d'actions dans le cadre du Contrat « Sources en action 2024-2029 ».

Parmi les 7 critères d'évaluation de l'état DCE, on peut souligner que seul 3 types pressions sont présentes sur le territoire :

- La pression morphologique sur les cours d'eau (4 masses d'eau)
- La pression liées aux obstacles à la continuité écologique (5 masses d'eau)
- La pression hydrologique (1 masse d'eau)

Tableau 6: Détail de l'état DCE des masses d'eau sur le périmètre de gestion

Code Masse Eau	Etat DCE 2015	Etat DCE 2019	Evolution	Risque global	Macro-polluants	Nitrate	Pesticides	Micro-polluants	Morphologie	Obstacles	Hydrologique	Priorité « Sources en action »
FRGR0356	Moyen	Moyen	→	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Oui +
FRGR0370	Bon	Moyen	↘	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Oui
FRGR1064	Très bon	Très bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR1076	Moyen	Bon	↗	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR1142	Très bon	Très bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR2154	Bon	Bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR2259	Bon	Bon	→	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Oui
FRGR1270	Bon	Bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR1098	Bon	Bon	→	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	Oui
FRGR1245	Très bon	Bon	↘	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGL029	Bon	BoN	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non

2.2.2 Occupation des sols en bord de cours d'eau

L'occupation des sols en bord de cours d'eau suit naturellement les tendances observées à l'échelle du territoire d'intervention (*cf 4.1.3*). Ainsi une part importante du linéaire s'écoule en contexte forestier (40,6%) ainsi qu'en zone de prairie (27,5%). Ces deux contexte d'occupation se retrouvent de façon relativement homogène sur le territoire, bien que légèrement plus abondants sur la moitié ouest du territoire. On peut également souligner que les milieux de landes, friches et broussailles sont très représentés en bord de cours d'eau (21,7%). Les habitats de « landes » peuvent correspondre à des zones humides de bord de cours d'eau, comme des landes humide et ou des milieux tourbeux. Ce sont des écosystèmes très caractéristiques des zones de sources du Plateau de Millevaches. Ces milieux sont d'ailleurs plus densement représentés à l'est du territoire aux sources de la Vienne, ainsi qu'à l'amont de certains affluents plus à l'ouest tels que le Menoueix ou la Ribièvre.

A noter que les milieux de landes, friches et broussailles peuvent aussi s'apparenter à des espaces de transition entre le cours d'eau et un milieu ouvert ou fermé. Ces zones de transitions sont parfois le résultat du phénomène de déprise agricoles des prairies humides situées en bord de cours d'eau, autrefois exploitées en prairie de pâturage.

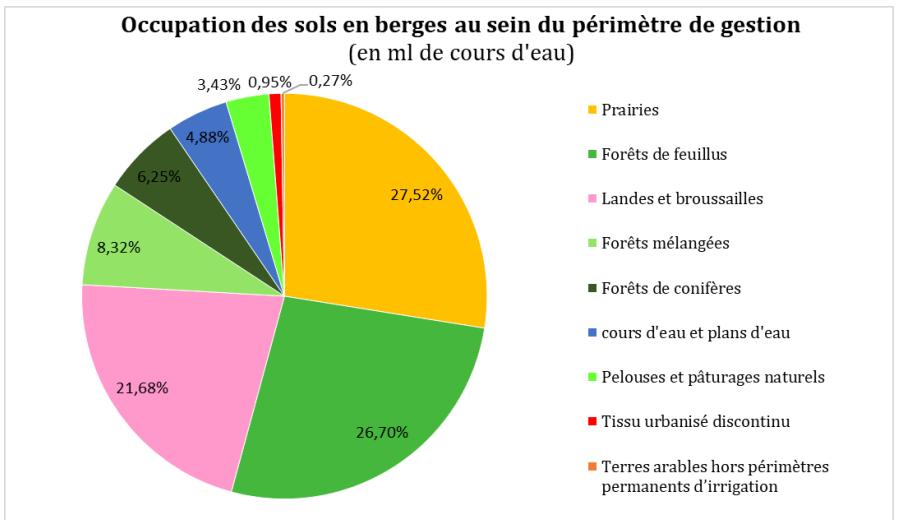


Figure 16: Occupation des sols en berges au sein du périmètre de gestion

2.2.3 Zones humides

a. Inventaire et caractéristiques

Au sein du périmètre de gestion, la proportion de zones humides sur le territoire est d'environ 7% (soit 820 ha environ), c'est un peu plus que la moyenne observée sur le plateau de Millevaches (5,11%). Si l'on tient compte de la cartographie des zones à dominante humides (ZDH), ces pourcentages sont un peu plus élevés avec un peu plus de 10% du territoire classé en ZDH. Les zones humides du territoire sont étroitement liées au fonctionnement hydrologique des tête de bassin versant, elles se concentrent majoritairement autour du petit chevelu hydrographique sur les zones de sources. L'analyse SIG réalisée révèle ainsi qu'environ **26% du linéaire de cours d'eau s'écoule en contexte immédiat de zones humides.**

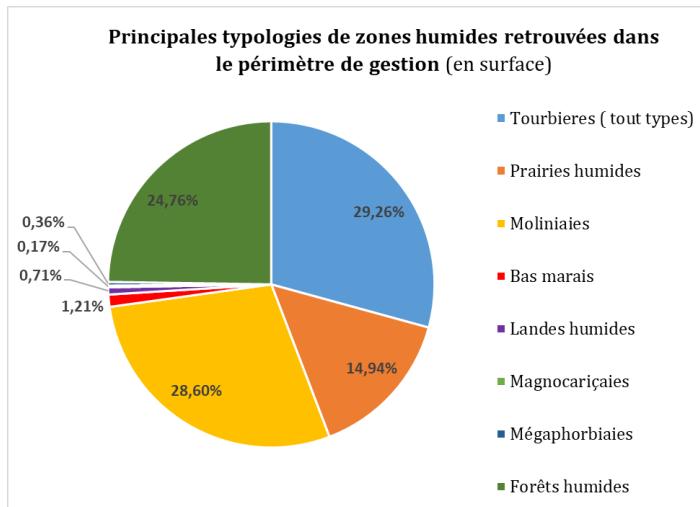


Figure 18: Typologie des zones humides présentes sur le territoire

b. Gestion en places sur le territoire

Sur le périmètre d'action le principal acteur de la gestion des zones humides est **Le Conservatoire d'Espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN-NA)**, une structure historiquement présente sur le Plateau de Millevaches. Le CEN intervient via l'intermédiaire du réseau zones humides (RZH) qui permet d'accompagner les propriétaires

de zones humides mais aussi via des opérations de maîtrise foncière et d'usage (MF/MU) qui permettent la mise en place de plan de gestion plus poussés sur des zones humides remarquables. On dénombre ainsi sur le territoire :

- ❖ Au moins **20 adhérents au RZH**, soit 335 ha « d'îlot d'adhésion » (*données périmètres CCV2M uniquement*)
- ❖ **10 sites en Maitrise Foncière (MF) ou Maîtrise d'usage (MU)**, soit 398 ha d'espaces naturels remarques gérés

L'Intervention sur les zones humides du territoire est plutôt hétérogène. En effet, une large majorité des parcelles où le CEN est actif se trouvent sur des masses d'eau classées en bon et très bon état DCE, seul le site de la Tourbière de Goutte Nègre se trouve au sein d'une masse d'eau en état écologique Moyen. Il n'y a par ailleurs aucune action recensée sur les zones humides localisées en tête du bassin de la Combade, à l'est du territoire, probablement en raison d'un manque de connaissances sur ce secteur qui abrite pourtant un réseau dense de zones humides.

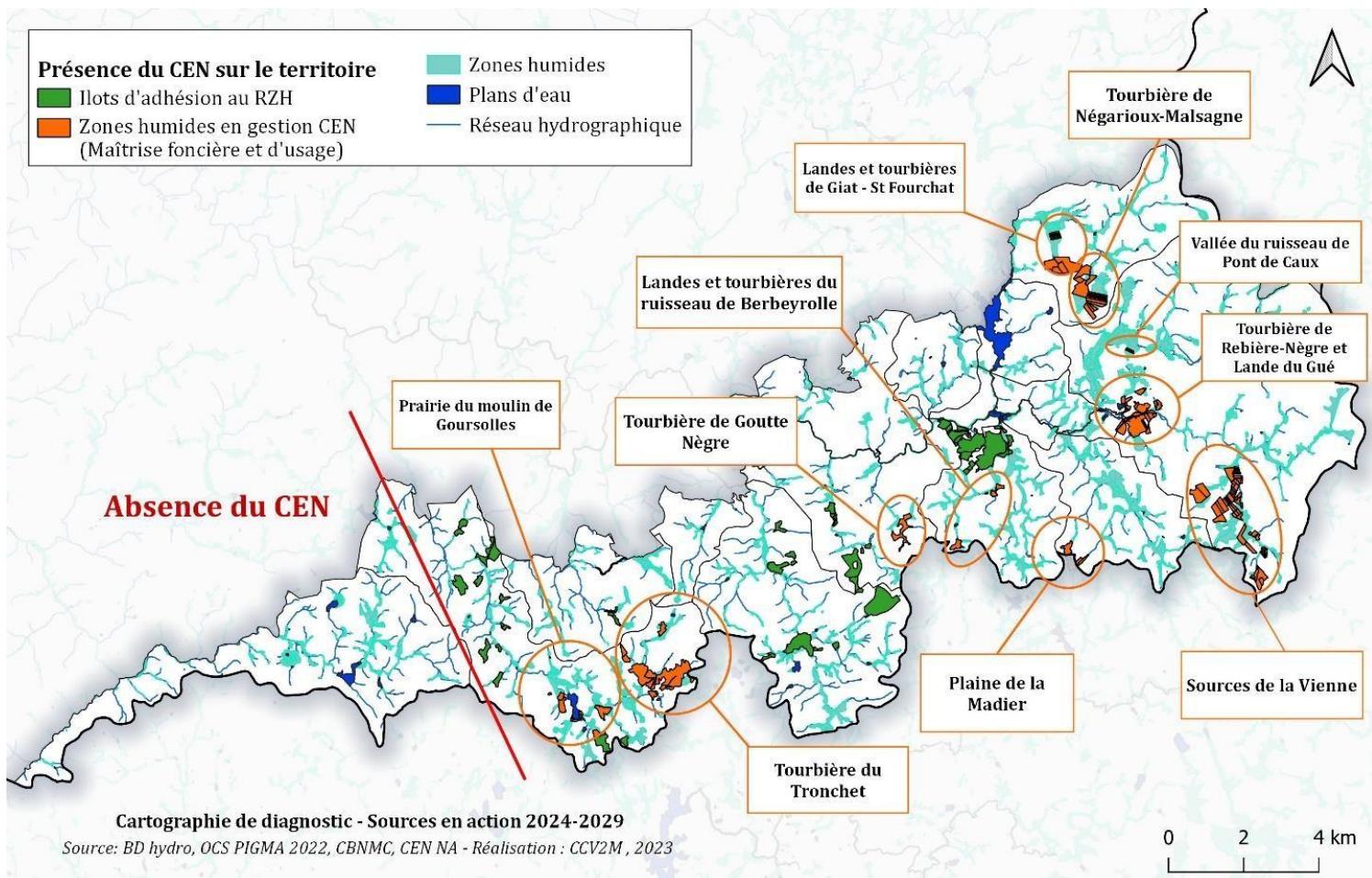


Figure 19: Localisation des zones d'interventions du CEN - NA sur le territoire

a. Problématiques associées

De manière générale les zones humides font face à de multiples menaces aujourd'hui bien identifiées (changement climatique, drainage, urbanisation, abandon de certaines pratiques agricoles...) et qui se déclinent plus ou moins sur le bassin vienne amont. Localement, les zones humides sont plus spécifiquement menacées

par le phénomène de drainage, lié à certaines pratiques agricoles encore ancrées sur le territoire (rigolage des prairies, fossés de drainage) mais aussi à la sylviculture en zone humides qui provoque un drainage puissant et durable des sols. L'abandon des parcelles agricoles humides est aussi responsable de la fermeture de nombreuses zones humides sur le territoire au profit de boisements spontanés entraînant une perte progressive des fonctionnalités et de la biodiversité caractéristique des milieux humides.

Résumé des dysfonctionnements :

Ressource quantitative

- Drainage (agriculture ou sylviculture) et perte de fonctionnalités
- Fermeture naturelle des zones humides suite à l'abandon des pratiques de pâturage
- Assèchement naturel des zones humides sous l'effet des changements climatiques

Biodiversité

- Disparition d'écosystèmes caractéristiques et de la biodiversité associée

2.2.4 Ouvrages, plan d'eau et continuité écologique

Comme sur beaucoup de territoires, les cours d'eau du bassin Vienne amont sont jalonnés d'ouvrages de natures diverses : plans d'eau, seuils, ponts ou encore passages busés. Selon leurs caractéristiques et l'entretien dont ils bénéficient, ces ouvrages peuvent constituer des obstacles à la continuité écologiques, avec des impacts plus ou moins forts sur les différents compartiments du milieu aquatique :

- **Continuité biologique (piscicole notamment)**
- **Transit sédimentaire amont -aval**
- **Continuité thermique**
- **Conditions physico-chimique**

a. Seuils, ponts et passages busés

Les seuils, ponts et passages busés constituent une source importante de discontinuité sur le bassin Vienne amont. Les passages busés notamment, se retrouvent sous la plupart des routes et chemins qui quadrillent le petit chevelu de cours d'eau. Ces sources de fragmentation menacent la fonctionnalité des « petites continuités écologiques » sur le bassin versant.

Franchissabilité de l'ouvrage	Effectif	Nombre total d'ouvrages recensés
Franchissable	53	105
Infranchissable	22	
Indéterminé	30	

b. Plans d'eau

➤ Territoire de la CCV2M

Sur le territoire de la CCV2M et de HCC, **112 plans d'eau** (dont 2 communaux et une retenue de barrage hydroélectrique) sont recensés au sein du bassin Vienne amont, pour une surface totale de 2,70 km². La densité de plans d'eau est de 0,44 plan d'eau/km², **une densité légèrement inférieur à celle retrouvée à l'échelle du bassin Vienne Amont** (0,48 plans d'eau/Km2).

La majorité de ces plans d'eau recensés par la DDT jouisse d'un statut administratif régulier et dispose donc théoriquement des aménagements réglementaires nécessaires à la bonne gestion de l'ouvrage. On peut néanmoins souligner qu'environ la moitié de ces étangs sont localisés sur cours d'eau, sans systèmes de dérivation. L'impact de ce type d'ouvrage sur le réseau hydrographique est globalement plus fort, avec **des ruptures plus importantes des continuités biologiques, thermiques et sédimentaires** dues au positionnement de l'ouvrage « en barrage » du cours d'eau.

➤ Territoire de HCC

Sur le territoire de HCC, **45 plans d'eau dont 1 retenue de barrage hydroélectrique** sont recensés sur la partie Vienne amont, pour une surface totale de 2 km², soit 1,34 % de la surface totale du territoire. La densité de plans d'eau est de 0,30 plan d'eau/km², **une densité légèrement inférieur à celle retrouvée à l'échelle du bassin Vienne Amont** (0,48plans d'eau/Km2).

Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Rupture de la continuité sédimentaire et déficit granulométrique en aval. Interception par le plan d'eau des vases, sables mais aussi des fractions grossières indispensables à la fraie de certaines espèces piscicoles comme la truite fario .
- Risque de colmatage important lors des épisodes de vidange en cas d'ouvrage de décantation non adapté

Physico-chimie

- Modification physico-chimique de l'eau
- Rupture de la continuité thermique du cours d'eau : augmentation de la température en aval de l'ouvrage
- Risque de prolifération estivale de cyanobactéries : enjeux de sanitaire fort sur les plans d'eau de baignade

Ressource quantitative

- Phénomène d'évaporation accru sur les plans d'eau en période estivale

Biodiversité

- Relargage d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales).
- Modification des conditions de vie et décalage des cortèges d'espèces piscicoles
- Obstacle au franchissement piscicole

2.2.5 Piétinement des berges par le bétail

Avec près de 30% de prairies en bord de cours d'eau, l'activité agricole est une activité omniprésente sur le territoire. Les prairies sont pour la plupart utilisées comme prairies de fauches ou de pâture, bovin le plus souvent. Lorsque les cours d'eau ne sont pas mis en défens des problématiques de dégradations des berges par le piétinement des troupeaux peuvent émerger.

Le piétinement des berges par le bétail est un phénomène relativement diffus sur le territoire avec localement des secteurs plus impactés et parfois des détériorations sévères des berges et de l'environnement associé. Les différents inventaires effectués révèlent que la problématique de piétinement est globalement plus prégnante sur le bassin de la Combade (1), de la Ribièvre (2) et sur plusieurs cours d'eaux sur les sources de la Vienne (3) (figure 23). Néanmoins au regard de la DCE, seule la masse d'eau de la Vienne FRGR0356 est considérée comme « à risque » pour des pressions morphologiques

Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Risque d'effondrement des berges et d'élargissement du lit sous l'effet du piétinement
- Ensablement ou envaselement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat pouvant conduire à une banalisation des habitats piscicoles

Physico-chimie

- Relargage de matières en suspension (MES) nocive pour la faune aquatique
- Risque de pollution bactériologique du cours d'eau par les excréments du bétail avec risque de contamination accru pour le troupeau

Biodiversité

- Banalisation des habitats piscicoles, pour la reproduction notamment, baisse générale de la biodiversité aquatique.

2.2.6 Eau et sylviculture

a. Sylviculture et cours d'eau

La couverture forestière représente **53 % du territoire de CCV2M et de HCC** compris sur le bassin de la Vienne. **37%** de ces forêts sont des boisements de conifères, majoritairement des monocultures dédiées à une exploitation sylvicole souvent intensive. **Les plantations de résineux en bord de cours d'eau représentent quant à elles 6,25 % de l'occupation du sol en bord de cours d'eau.**

La présence de ces plantations en bordure de cours d'eau n'est pas sans conséquence sur les milieux aquatiques. En effet, certaines pratiques sylvicoles telles que les coupes à blanc dans des zones de forte pente, l'utilisation d'imposants engins de débardage, ont pour conséquence le transfert important des particules (sables, MES) vers les fossés, ruisseaux et cours d'eau, mais également des problèmes de qualité (relargage d'éléments tels que l' Al^{3+} dans l'eau et les sols). De même, la plantation de résineux directement en bordure de cours d'eau à un impact sur la morphologie et la stabilité des berges, ainsi que sur la qualité de la ripisylve (système racinaire non adapté au maintien de berges, habitat pauvre pour la biodiversité). A une échelle plus large, la sylviculture intensive en bord de cours d'eau à une influence sur la dynamique sédimentaire des bassins versants, en amplifiant le phénomène d'ensablement des cours d'eau, déjà très présent sur le plateau de Millevaches.

b. Sylviculture et captages AEP

Un total 27 captages d'eau potables (AEP) sont en activité sur le bassin de la Vienne au sein du périmètre (15 pour la CCV2M, 12 pour HCC). Aucun de ces captage n'est compris dans une aire d'alimentation de captage prioritaire (Source : SDAGE Loire-Bretagne). L'influence de la sylviculture sur les ressources en eau potable du territoire est un sujet qui fait l'objet d'une prise de conscience grandissante au sein des communes du territoire. En effet, la majorité de ces captages se situent en contexte forestier, forêts qui occupent environ 70% de la surface des périmètres de protection rapprochée de captages (PPR). **Les parcelles forestières situées dans les PPR sont constituées à 43% de plantations de conifères, souvent dédiées à la sylviculture intensive.** La présence de plantations denses et monospécifiques de conifères mais aussi leur mode de gestion a indéniablement une influence sur la qualité et la quantité d'eau disponible au niveau des captages.

Bien que des règlementations spécifiques existent pour encadrer les activités sylvicoles au sein des PPR et ainsi limiter leurs conséquences sur la ressource en eau (formation d'andains et dessouchage interdit...), il reste aujourd'hui difficile pour les collectivités en charge de la gestion de l'adduction en eau potable de maîtriser la gestion des parcelles au sein des PPR, étant donné que ces périmètres se trouvent le plus souvent sur des parcelles privées.

Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Modification de la morphologie des berges et banalisation des ripisylves
- Transfert de particules (MES, sables) vers le milieu aquatique lors des opérations de coupes
- Processus d'ensablement des cours d'eau en aval des coupes à blanc
- Colmatage des frayères et banalisation des habitats piscicoles

Physico-chimie

- Les coupes régulières de conifères favorisent le phénomène de relargage tels que l'aluminium (Al^{3+}) avec un risque de contamination de la ressource en eau

Ressource quantitative

- Consommation importante en eau des plantations sylvicoles, pression globale sur la ressource en eau à l'échelle du territoire

2.2.7 Embâcles et entretien des cours d'eau

La chute d'arbres et de bois mort dans les rivières sont des processus naturels qui font partie intégrante de la vie des cours d'eau et de leur ripisylve. On parle d'embâcles lorsqu'il y a formation d'un bouchon d'accumulation d'arbres tombés, de bois mort et de débris végétaux, auxquels s'ajoutent parfois des déchets anthropiques. Ces embâcles vont plus ou moins obstruer le cours, modifiant ainsi ponctuellement les écoulements et la morphologie des cours d'eau. Les embâcles produisent plusieurs effets bénéfiques :

- ❖ **Stabilisation du lit et régulation hydraulique** : En formant des seuils et épis sur le cours d'eau, les embâcles peuvent atténuer le phénomène d'érosion en ralentissant les écoulements et donc les flux de sédiments. Ils participent ainsi à l'autoépuration des cours d'eau et à la diversification des profils granulométriques.
- ❖ **Création d'habitats et de zones d'alimentation** : Les embâcles constituent des habitats essentiels à la biodiversité des cours d'eau. En créant des zones calmes, ils constituent des zones d'alimentation, de pontes pour les poissons, mais aussi d'abris divers pour la faune. Ils contribuent également à l'approvisionnement en matière organique, nécessaire aux consommateurs primaires de la faune benthique.

Néanmoins, en fonction de leur taille, de leur abondance et de leur positionnement dans le lit, les embâcles peuvent aussi engendrer des perturbations du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et présenter un risque pour la sécurité des ouvrages et des personnes. La chute de bois mort en abondance peut aussi être associée à un déséquilibre de la ripisylve (vieillissement, problème de renouvellement, strates non diversifiées ou présence d'essences non adaptées, absence d'entretien).

Sur le territoire, les embâcles potentiellement problématiques ont été recensés le long des cours d'eau principaux, avec une vigilance particulière sur la localisation de ces amas de bois par rapport au ouvrages de voiries (ponts et autres passages routiers sur cours d'eau).

Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Rupture de la continuité écologique : obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire en cas d'obstruction totale du lit ou d'un ouvrage
- Erosion de berges associé à une mauvaise stabilité des boisements de berges et à une chute d'arbres dans le cours d'eau
- Modification des écoulements
- Colmatage du fond : L'effet « retenue d'eau » en amont de l'embâcle favorise le dépôt de sédiments. S'il est excessif, le colmatage peut être délétère pour la qualité des habitats aquatiques (défavorable à la fraie des poissons notamment...)

Usages et sécurité

- Menace pour la stabilité des ouvrages de voirie : Les gros embâcles peuvent exercer une forte pression sur les ouvrages (ponts, seuil, passages busés) lorsqu'ils obstruent le passage de l'eau avec un risque de débordement sur la voirie, de fragilisation, voire de rupture des ouvrages.

2.2.8 Patrimoine naturel et zonages environnementaux

Plus de la moitié du territoire d'intervention est concerné par la présence d'un ou plusieurs zonages environnementaux avec au total, 6 types de zonages différents représentés. La moitié Est du territoire est notamment entièrement couverte par des périmètres à portée réglementaire (NATURA 2000).

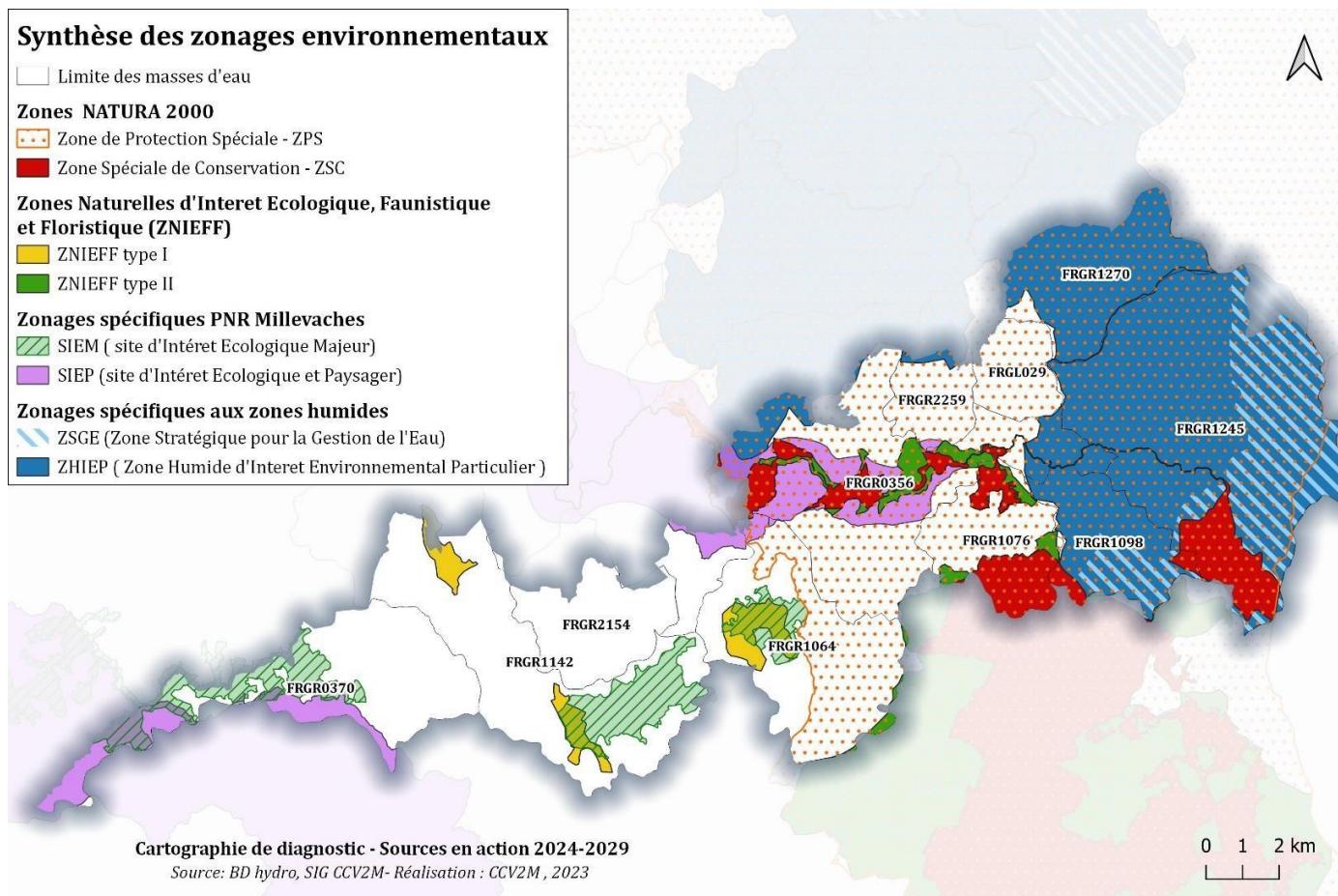


Figure 13: Cartographie des zonages environnementaux présents sur le territoire.

Tableau 4: Listes des zonages environnementaux au sein du périmètre de gestion

Statut	Type	Nom du site	Code	EPCI concernée	Superficie du site (en ha)
REGLEMENTAIRE	NATURA 2000 ZPS	Plateau de Millevaches	FR7412003	CCV2M HCC	318127,70
	NATURA 2000 ZSC	Landes et zones humides de la Haute Vézère	FR7401105	CCV2M	7704,00
		Haute vallée de la Vienne	FR7401148	CCV2M HCC	1318,00
	ZHIEP	La Chandouille		HCC	2467,64
		La Vienne - Amont		CCV2M HCC	5991,55
INVENTAIRE	ZSGE	Sources de la Vienne		HCC	2776,4
	ZNIEFF type I	Bois des Tempétier	740120097	CCV2M	235,00
		Etang-tourbière de Goursolle	740000051	CCV2M	118,00
		Ruisseau de Lacelle à Frimigier	740120156	CCV2M	126,00
		Landes et tourbières du ruisseau de Berbeyrolle	740120017	HCC	120,6
		Tourbière de Négarioux-Malsagne	740000041	HCC	143,37
		Tourbière et landes du ruisseau de la Font de Chausse	740120128	HCC	175,78
		Tourbières des sources de la Vienne	740000042	HCC	474,59
	ZNIEFF type II	Bassin de la Haute Vézère	740120013		13043,37
		Vallée de la Chandouille	740120127	HCC	927,45
		Vallée de la Vienne de Servière à St Léonard-de-Noblat	740120020	CCV2M HCC	2191,16
	SIEM	Gorges de la Combade		CCV2M	1090,98
		Bois de Tempétier		CCV2M	261,93
		Etang des Goursolles et tourbières du Bas Tronchet		CCV2M	548,74
	SIEP	Du Mont Gargan au Mont Ceix		CCV2M	8766,75
		Vallée de la Vienne		CCV2M HCC	8673,30

3. Enjeux et objectifs de gestion du CTMA Vienne Amont

3.1 Définition des enjeux identifiés

Un total de 11 enjeux correspondants à 4 grandes thématiques a ainsi été identifiés sur le bassin Vienneamont. Chaque enjeu est associé à des objectifs de gestion. Les enjeux et objectifs présentés ci-après correspondent à ceux identifiés à l'échelle globale du Contrat « Sources en action » et sont donc présents à des degrés variables sur le territoire de la CCV2M. De même pour chaque enjeu, la collectivité est amenée à intervenir sur tout ou partie des objectifs de gestion, en fonction de ses compétences spécifiques au sein du contrat. Les 4 grandes thématiques abordées par le contrat sont les suivantes :

➤ **La Restauration des Milieux aquatiques**

Objectif réglementaire de la DCE pour l'atteinte du bon état des masses d'eau : territoire riche en habitats naturels et en espèces remarquable et /ou patrimoniale à forte enjeu de conservation.

➤ **La gestion Quantitative de la ressource en eau**

Nécessité d'adaptation face au dérèglement climatique et nécessité de préserver la ressource en eau pour la pérennité des usages (eau potable, abreuvement, sylviculture ...)

➤ **L'amélioration des connaissances**

L'acquisition de données et de connaissances sur les territoires et un paramètre essentiel pour identifier les enjeux.

➤ **L'animation, la communication et la coordination du contrat**

Avec 25 maîtres d'ouvrages engagés dans le contrat, la coordination est un élément clé pour travailler dans une collaboration efficace. De même l'animation territoriale par les techniciens sur le terrain est indispensable pour faire émerger des projets et sensibiliser aux enjeux du contrat.

3.2 Stratégie du CTMA « Sources en action 2024 -2029 »

3.2.1 Une entrée « Etat DCE » pour prioriser les Masses d'eau

S'inscrivant pleinement dans les objectifs fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE), la stratégie du CTMA « Sources en Action » donne une dimension prioritaire à l'enjeu global d'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau, tel qu'il est défini par la DCE. L'état des masses d'eau issu de l'état des lieux DCE 2019 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne constitue donc un **premier filtre avec une priorisation des actions sur les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le « BON ETAT » écologique.**

3.2.2 Hiérarchisation des enjeux et thématiques « Cœur de cible »

Afin d'agir efficacement pour lever les principales pressions observées sur le territoire, le troisième contrat renforce l'ambition et la mise en œuvre d'opérations relatives à des thématiques dites « **cœur de cible** ». Ainsi, parmi les enjeux et objectifs de gestion identifiés dans le cadre du contrat, une priorité d'intervention sera appliquée pour lever les pressions liées aux trois thématiques « Cœur de cibles » suivantes :

- 1) Adaptation des milieux au dérèglement climatique**
- 2) Continuité écologique et plans d'eau et notamment petite continuité**
- 3) Ressource en eau et sylviculture**

3.2.3 Stratégie de financement des actions

La stratégie du contrat « Sources en action » se traduit concrètement par une stratégie financière dont l'objectif est de concentrer les actions et les efforts financiers sur les masses d'eau prioritaires ainsi que sur les enjeux cœur de cibles. Ainsi deux filtres de financement des opérations sont en place :

Le filtre « Thématique » : le budget alloué aux thématiques « cœur de cible » doit représenter au moins **50 % de l'enveloppe budgétaire globale** des opérations travaux du contrat. Ce ratio doit être respecté à l'échelle globale du bassin Vienne amont mais aussi, dans la mesure du possible, dans la programmation de chaque maître d'ouvrage.

Le filtre « Etat des masses d'eau » : Pour ce troisième contrat « Sources en action », les règles de financement changent. En effet, les **financements de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), principal partenaire financier du contrat, seront essentiellement dirigées sur les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le « Bon état écologique »**. Autrement dit, l'AELB n'apportera pas d'aide pour le financement d'actions sur les masses d'eau en bon ou très bon état. D'autres financeurs pourront néanmoins être sollicités pour des actions sur ces masses d'eau.

3.2.4 Présentation des enjeux et objectifs de gestion du Contrat « Sources en action »

Enjeux Globaux	Sous enjeux		Objectif généraux associées
A / Restauration des milieux aquatiques	A1	Restauration de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer les continuités biologiques, sédimentaires et thermiques ✓ Gérer les obstacles d'origine anthropique (étangs, seuils, buses)
	A2	Restauration morphologique et entretien des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer la morphologie des cours d'eau ✓ Gérer et restaurer des ripisylves fonctionnelles et diversifiées ✓ Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort et restaurer ponctuellement les écoulements. ✓ Garantir la sécurité des ouvrages ✓ Réduire les impacts du piétinement agricoles en bord de cours d'eau ✓ Mettre en places des solutions d'abreuvement durables et respectueuse de l'environnement
	A3	Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les propriétaires et exploitants ✓ Protéger les berges et ripisylves en contexte sylvicole ✓ Préserver la ressource quantitative en s'adaptant aux changements climatiques ✓ Préserver la ressource en eau des captages d'eau potable en zone de sylviculture
B / Gestion quantitative de la ressource en eau	B1	Gestion et préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer les fonctionnalités des zones humides ✓ Reconquérir des zones humides en déprises pastorales
	B2	Encourager les économies d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre des opérations pour garantir une disponibilité en eau toute l'année
	B3	Acquérir des connaissances pour une meilleure gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agir auprès des différents usagers et acteurs du territoire

C / Amélioration des connaissances	C1	Suivis Scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la connaissance sur les espèces indicatrices de qualités et les fonctionnalités des têtes de bassin ✓ Suivre les actions au travers d'indicateurs adaptés ✓ Adapter les enseignements aux modalités et priorités de gestion des milieux
	C2	Études complémentaires ou préalables à des actions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité de l'eau et des milieux aquatiques ✓ Gestion des zones humides ✓ Animation, communication et sensibilisation ✓ Connaissance scientifique des têtes de bassin
	C3	Amélioration des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recenser et évaluer la franchissabilité des ouvrages transversaux ✓ Réduire l'impact des étangs ✓ Améliorer la connaissance des zones humides du territoire pour un meilleur gestion
D / Animation, communication et coordination du contrat	D1	Animation et coordination du programme	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire émerger des actions sur le terrain ✓ Sensibiliser les enfants et le public
	D2	Information, sensibilisation et communication	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveurs de la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets de territoire

4. Programme d'actions

4.1 Présentation des actions et localisation sur le territoire

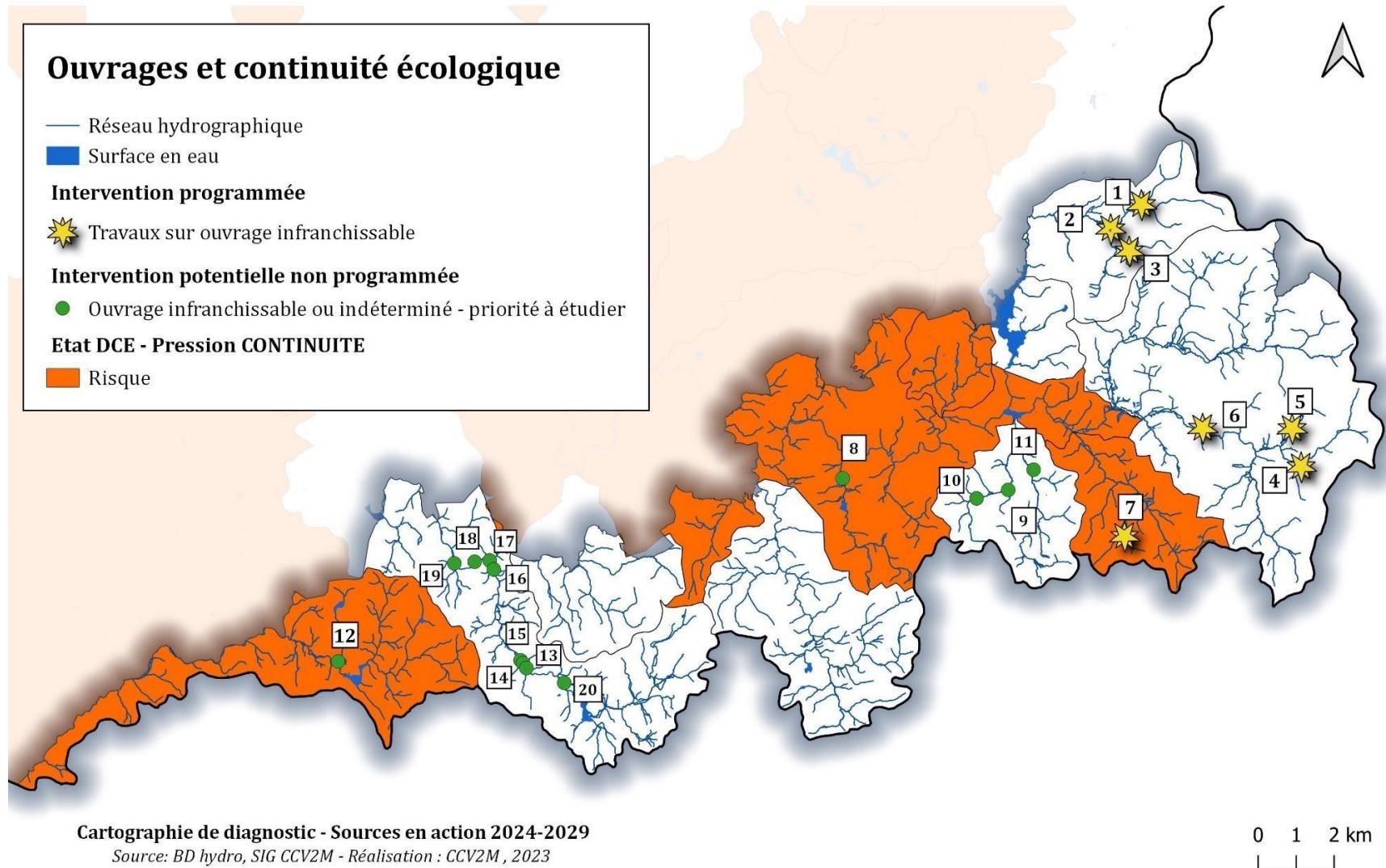
4.1.1 Restauration de la Continuité écologique et gestion des plans d'eau

a. Fiche action

Thématique A-1	RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE GESTION DES PLANS D'EAU
Contexte et enjeux	<p>De nombreux ouvrages sont implantés sur les cours d'eau du bassin de la Vienne amont, avec une majorité de buses, seuils et étangs. La fragmentation des cours d'eau par ces obstacles provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau. Les espèces piscicoles ne peuvent plus effectuer leurs migrations et les sédiments sont bloqués dans les retenues liées aux ouvrages (perte d'habitats des espèces des eaux courantes). Sur les territoires de la CCV2M et de HCC, cet enjeu concerne plus spécifiquement la Truite fario (<i>Salmo trutta</i>) et ses espèces accompagnatrices. La restauration de la continuité écologique permet à cette espèce de remonter sur la partie amont des cours d'eau pour profiter d'habitats favorables pour la fraie (rôle de ruisseau pépinières).</p> <p>Concernant les étangs, une absence de gestion ou un mauvais état des ouvrages peut également entraîner des dégradations de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (réchauffement de l'eau, cyanobactéries, relargage de sédiment fins, propagation d'espèces invasives...) De plus, ces plans d'eau sont une des principales causes de pertes en eau par évaporation sur le bassin de la Vienne. Sur le territoire de la CCV2M, ces impacts sont d'autant plus marqués que les étangs sont le plus souvent établis sur sources ou en barrage de petits cours d'eau.</p>
Actions du CTMA ciblées	<ul style="list-style-type: none">❖ Suppression d'ouvrages transversaux❖ Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux : encourager les aménagements rustiques et peu coûteux pour favoriser la petite continuité Acquisition foncière (ouvrages)
Stratégie	<ul style="list-style-type: none">➤ Intervention sur les plans d'eau : Concernant les enjeux continuité écologique, la CCV2M et HCC priorisent l'intervention sur les ouvrages communaux. Le travail réalisé lors des précédents contrats a ainsi permis la régularisation (mise aux normes / effacement) de 3 plans d'eau communaux sur la CCV2M et HCC.➤ Restauration des « petites continuités » : Une priorité d'intervention sera également faite pour la restauration des petits ouvrages infranchissables, très nombreux sur le territoire (franchissement de cours d'eau pour les troupeaux, passages busés sur routes et chemins...). Un travail d'animation et d'accompagnement sera effectué sur des projets de travaux visant à rétablir les continuité écologiques au niveau d'ouvrages ciblés. Pour répondre à cet objectif différentes solutions techniques peuvent être envisagées :<ul style="list-style-type: none">- Effacement de l'ouvrage- Aménagement de l'ouvrage

	<p>- Remplacement de l'ouvrage</p> <p>➤ Etude continuité : Sur les ouvrages pré-identifié, l'intervention d'un prestataire spécialisé pourra être commandé afin d'évaluer dans un premier la franchissabilité de l'ouvrage pour la faune piscicole, ainsi que pour proposer des solutions d'aménagement ou de remplacement de l'ouvrage.</p>
Période d'intervention	<p>Travaux dans le lit du cours d'eau : Intervention entre le 1er avril et le 31 octobre, soit en dehors des périodes de reproduction de la <i>Truite fario</i>.</p>
Territoire identifié	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau identifiées prioritaires (DCE ou diagnostic) pour la pression « Continuité », notamment pour la restauration des « petites continuité écologiques » - Ouvrages sur cours d'eau de Liste 1 ou 2 - Dans un soucis de cohérence actions, une priorité sera donnée sur les secteurs ayant déjà fait l'objets d'actions « continuité écologiques » et sur lesquels des obstacles restent à traiter (Ruisseau de l'Enclose, la Ribièvre) - Masses d'eau ciblées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes: FRGR0356, FRGR1245, FRGR1098, FRGR1076, FRGR1270 ○ Travaux: FRGR0356, FRGR1245, FRGR1098 <p>Diagnostic complémentaire pour programmation éventuelle en phase 2 : FRGR1142, FRGR1076</p>
Maîtres d'ouvrages	<p><u>Ouvrages communaux</u> : Maitrise d'ouvrage portés par les communes, assistance à la maîtrise d'ouvrages assurée par la CCV2M.</p> <p><u>Ouvrages départementaux</u> : Travail d'animation réalisé par la CCV2M pour faire émerger des projets, maîtrise d'ouvrages portée par le département.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages privés : Maîtrise d'ouvrages portée par la CCV2M.

b. Localisation des actions « ouvrages et continuité » sur le territoire



c. Caractéristiques des ouvrages ciblés dans le cadre de la DIG

ID carte	masses d'eau	Cours d'eau	Classement cours d'eau	Enjeu Classement	Nature de l'ouvrage	problématique	Type d'intervention
1	FRGR1270	Ruisseau de Neuvielle	Liste 1	réservoir Biologique	Buse	Infranchissable	A définir
2	FRGR1270	Ruisseau de Ribièvre Ladre	Liste 1	Réservoir biologique	Buse	Infranchissable	Remplacement
3	FRGR1270	Ruisseau de Ribièvre Ladre	Liste 1	Réservoir biologique	Buse	Infranchissable	A définir
4	FRGR1245	Ruisseau de Vieillemaison	Liste 1	Très Bon Etat écologique	Pont	Infranchissable	Aménagement
5	FRGR1245	Ruisseau du Chassaing	Liste 1	Très Bon Etat écologique	Pont	Infranchissable	Remplacement
6	FRGR1245	Vienne	Liste 2	Anguille et espèces holobiotiques	Pont planche	Infranchissable	A définir
7	FRGR1098	Ruisseau de Bourroux	Liste 1	Très Bon Etat écologique	Inconnu	Infranchissable	Remplacement
8	FRGR0356	L'Enclose	Non classé	Non concerné	Buse routière départementale	Infranchissable	Remplacement
9	FRGR1076	Ruisseau de la Berbeyrolle	Liste 1	Très Bon Etat écologique	Buse pont	Infranchissable	A définir
10	FRGR1076	Ruisseau de la Berbeyrolle	Liste 2	Très Bon Etat écologique	Buse pont	Infranchissable	A définir
11	FRGR1076	Ruisseau du Monteil	Liste 1	Très Bon Etat écologique	Buse pont	Infranchissable	A définir
12	FRGR0370	Affluent de la Combade	Liste 1	Très Bon Etat écologique et Réserve biologique	Buse Chemin	Infranchissable	A définir
13	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	inconnu	Indéterminé	A définir
14	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	Radier pont	Indéterminé	A définir
15	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	Radier pont	Indéterminé	A définir
16	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	Radier pont	Indéterminé	A définir
17	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	Radier pont	Indéterminé	A définir
18	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	Radier pont	Indéterminé	A définir
19	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	Radier pont	Indéterminé	A définir
20	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	Espèces holobiotiques	Pont	Indéterminé	A définir

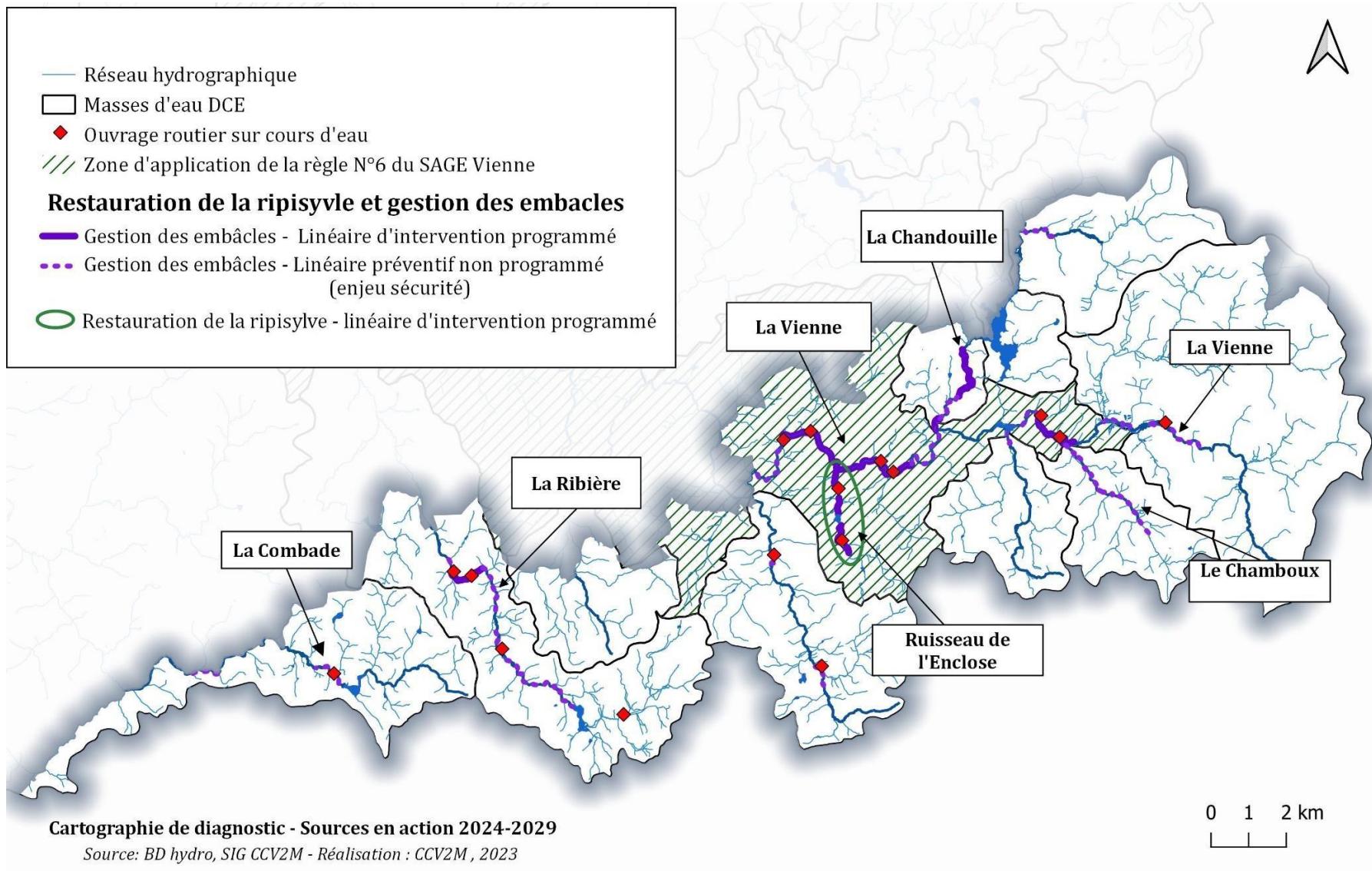
4.1.2 Restauration de la ripisylve et entretien des cours d'eau

a. Fiche action

Thématiques A-2	RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU - VOLET RIPISYLVES
Contexte et enjeux	<p>La ripisylve est une composante essentiel du fonctionnement des cours d'eau et assure plusieurs fonctionnalités : Protection des berges, régulation des écoulements, qualité des eaux, richesse biologique.... Néanmoins en l'absence de gestion et d'entretien régulier la ripisylve peut perdre certaines fonctionnalités et engendrer des dysfonctionnements : Vieillissement des ripisylves, fermeture des cours d'eau, accumulation d'embâcles à risques (rupture des continuité écologiques, enjeux sécuritaire).</p> <p>Qui plus est sur le territoire de la CCV2M, la présence du complexe hydroélectrique de Vassivière et du débit court-circuité induit sur la Vienne ne permet pas l'apparition de crue morphogènes, ce qui empêche la régulation naturelle du bois mort dans le cours d'eau et favorise la formation d'embâcles d'accumulation.</p> <p>L'entretien relève réglementairement des propriétaires riverains, toutefois, dans de nombreux cas, la collectivité se substitue à ces derniers afin de répondre à l'enjeu d'intérêt général et notamment sécuritaire associé à cette mission.</p>
Action ciblées du CTMA	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Restauration ponctuelle des écoulement, gestion des embâcles ❖ Restauration et entretien des berges
Stratégie	<p>Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ont été ciblés sur les masses d'eau prioritaires du contrat, sur les portions de cours d'eau dégradés ou pour lesquels la nécessité d'intervention revêt un enjeu sécuritaire important (présence d'ouvrages routiers), identifiés lors des diagnostics de terrain. Certains tronçons de cours d'eau sur des bassins versants non prioritaires peuvent également être identifié comme zone d'intervention du contrat, dans la mesure où un enjeu sécuritaire pour les ouvrages et les personnes est identifié. Les tronçons à débit court-circuité sont également prioritaires pour la gestion des embâcles en raison de leur faible capacité à évacuer naturellement le bois mort en l'absence de crues morphogènes. Les interventions seront réalisées en tenant compte de la règle N°6 du SAGE Vienne (prescriptions et zonages en annexe).</p> <p>2 types d'actions sont programmés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration ponctuelle des écoulements (Enlèvement d'embâcles) : cette intervention sera réalisée sur certains embâcles considérés à risque pour la sécurité des ouvrages de voirie, ou susceptibles d'entrainer une rupture des continuités écologiques (notamment sédimentaire et piscicole). L'enlèvement d'embâcles peut notamment permettre

	<p>d'augmenter les vitesses d'écoulement et ainsi favoriser le décolmatage sur certains tronçons</p> <p>➤ Gestion et restauration des ripisylves : L'intervention sur la ripisylve consiste à réaliser du recépage et un abattage sélectif de la végétation afin de maintenir des secteurs de cours d'eau ouverts et propices au développement de la flore et faune aquatique. Ce type d'opération permet notamment de favoriser la diversification des peuplements de berges en essence et en classe d'âge, ces opérations de « diversification » de la végétation s'appliquent particulièrement à des tronçons où la ripisylve est majoritairement fermée vieillissante et homogène. L'intervention sur la ripisylve permet également de réaliser une veille sur la propagation des espèces invasives en bord de cours d'eau et d'intervenir en cas d'apparition de nouveau foyers.</p>
Période d'intervention	<p>Bucheronnage ripisylve : Intervention durant la période de repos végétatif (Automne -Hiver)</p> <p>Enlèvement d'embâcles : Intervention de préférence entre le 1^{er} avril et le 31 octobre afin de limiter le risque de dérangement de la faune piscicole (enjeu <i>Truite fario</i>)</p> <p>Opération simultanée (embâcles + ripisylve) : De préférence à l'Automne , période permettant de concilier au mieux les enjeux biodiversité spécifique aux 2 types d'opérations</p>
Territoire identifié	<ul style="list-style-type: none"> - Les masses d'eau prioritaires du contrat et du diagnostic de terrain, pour les pressions « morphologie » et « continuité écologique » - Les zones d'application de la règle N° 6 du SAGE Vienne - Les tronçons identifiés pour un enjeu de sécurité des ouvrages et des personnes (prioritaire DCE ou non) - Des tronçons « préventifs » supplémentaires ont aussi été ciblés pour l'enlèvement d'embâcles, sans actions programmé, leur localisation sur le territoire permettra une intervention dans le cadre de la DIG en cas de besoin. - Masses d'eau concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Restauration ripisylve : FRGR0356 (Ruisseau de l'Enclose) ○ Restauration ponctuelle des écoulements : FRGR0356, FRGR1142, FRGR1245, FRGR1098
Mise en œuvre	La maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par la CCV2M sur l'ensemble du territoire, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage sur HCC.

b. Localisation des actions « ripisylve et gestion des embâcles » sur le territoire



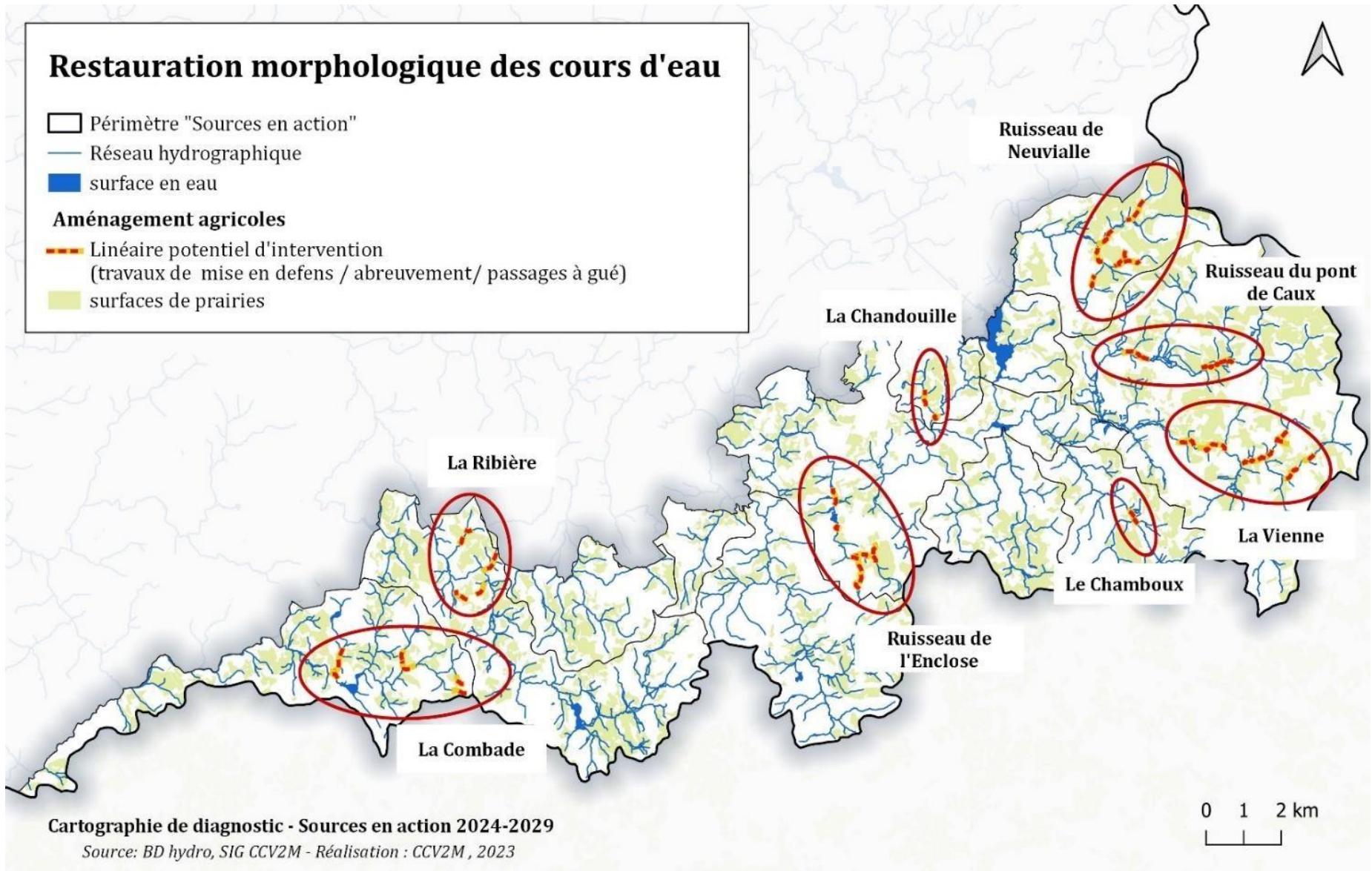
4.1.3 Restauration morphologique et aménagements agricoles

a. Fiche action

Thématique A-2	RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU THEMATIQUE AGRICOLE
Contexte et enjeux	<p>Les dégradations morphologiques en milieux agricoles ont été mises en évidence dans les différents diagnostics comme étant l'une des principales causes de la dégradation de la qualité morphologique des ruisseaux du territoire. Les effets du piétinement du bétail s'abreuvant au cours d'eau et le passage récurrent d'animaux ou d'engins agricoles dans le lit du cours d'eau, engendrent des problèmes d'érosion (dégradation des berges et du lit) et des remises en suspension des limons et sables. L'apport excessif de ces matériaux dans les cours d'eau induit en particulier une diminution de la fonctionnalité des frayères à salmonidés (Truite fario) par colmatage et ensablement du fond du lit mais également une destruction directe des milieux, un élargissement du lit, une diminution de la lame d'eau. Sur un territoire majoritairement agricole comme le bassin Vienne amont, limiter le piétinement des berges par le bétail est un enjeu récurrent.</p>
Actions du CTMA ciblées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réalisation d'aménagements agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'abreuvement du bétail - Pour la mise en défens des berges - Pour le franchissement de cours d'eau
Stratégie d'intervention	<p>Suite au diagnostic de terrain réalisé sur le territoire, des secteurs de cours d'eau dégradés ont été identifiés en priorité sur le bassin versant. Un travail d'animation sera réalisé pour prendre contact avec les agriculteurs concernés et leurs proposer un projet global de mise en défens et d'aménagement de leurs parcelles en bord de cours d'eau. Ce travail sera réalisé conjointement avec l'exploitant afin de proposer des solutions techniques viables, adaptées au besoin et au moyens du bénéficiaire. Plusieurs types d'aménagements peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pose de clôtures : la pose de clôture permet d'empêcher l'abreuvement et la divagation du bétail dans le cours d'eau. Cet aménagement s'avère souvent nécessaire pour protéger les berges et optimiser l'utilisation d'un point d'abreuvement bien identifié sur la parcelle. Le type de clôture mis en place sera déterminé avec l'exploitant. ➤ Descente aménagée : Empierrement de quelques mètres de berges, sur un site d'abreuvement connu du troupeau. Permet de fournir un accès stable au cours d'eau, sans départ de sédiments et sans dégradation des berges. La descente doit être équipée de barrières afin de canaliser les animaux sur le point d'abreuvement. ➤ Abreuvoir : Il est parfois préférable de ne pas permettre l'accès du bétail au cours d'eau (qualité de l'eau, stabilité des berges ...). Dans ce cas un système d'abreuvoir (alimenté sur source, sur cours d'eau ou sur une mare) peut être installé sur une zone sèche de la parcelle. Différents systèmes peuvent être proposés <ul style="list-style-type: none"> - Abreuvoir gravitaire

	<ul style="list-style-type: none"> - Pompe à museau - Abreuvoir solaire.... <p>➤ Franchissement de cours d'eau : Aménagement permettant la traversée du cours d'eau par les animaux, sans dégradation du lit et des berges. Trois types de dispositifs sont généralement proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passerelle bois : La mise en place d'une passerelle a l'avantage de ne pas nécessiter de modification du lit du cours d'eau - Passage busé : Système très adapté au petit chevelu de tête de bassin, durable et qui n'entraîne pas de modification du lit. L'utilisation de demi – buse PEHD partiellement encastré dans le lit est généralement préconisé pour ce type de franchissement. - Passage à gué : Peuvent être constitués de 2 descentes aménagées face à face ; Ce système peut permettre la traversée du bétail mais aussi de véhicules
Période d'intervention	<p>Travaux dans le lit du cours d'eau : Intervention entre le 1er avril et le 31 octobre, soit en dehors des périodes de reproduction de la faune piscicole (enjeu <i>Truite fario</i>).</p> <p>Abreuvoirs sur cours d'eau : la prise d'eau devra veiller à respecter un débit minimum de restitution à l'étiage, pour ne pas fragiliser le cours d'eau</p>
Territoire identifié	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau prioritaires pour l'enjeu « morphologie » (priorité DCE et/ou diagnostic) - Secteurs concernés par la règle N°7 du SAGE Vienne (Masse d'eau FRGR0356) - Masses d'eau concernées : FRGR0356, FRGR0370, FRGR1245, FRGR1098, FRGR1142, FRGR2259, FRGR1270
Mise en œuvre	<p>Accompagnement technique des agriculteurs volontaires pour le montage du projet agricole. Conseils techniques et soutien administratif réalisé par le technicien rivières</p> <p>Une collaboration avec le Conservatoire d'Espaces naturels (CEN) pourra être envisagé, dans un souci de cohérence et de complémentarité.</p>

b. Localisation des actions « restauration morphologique » sur le territoire



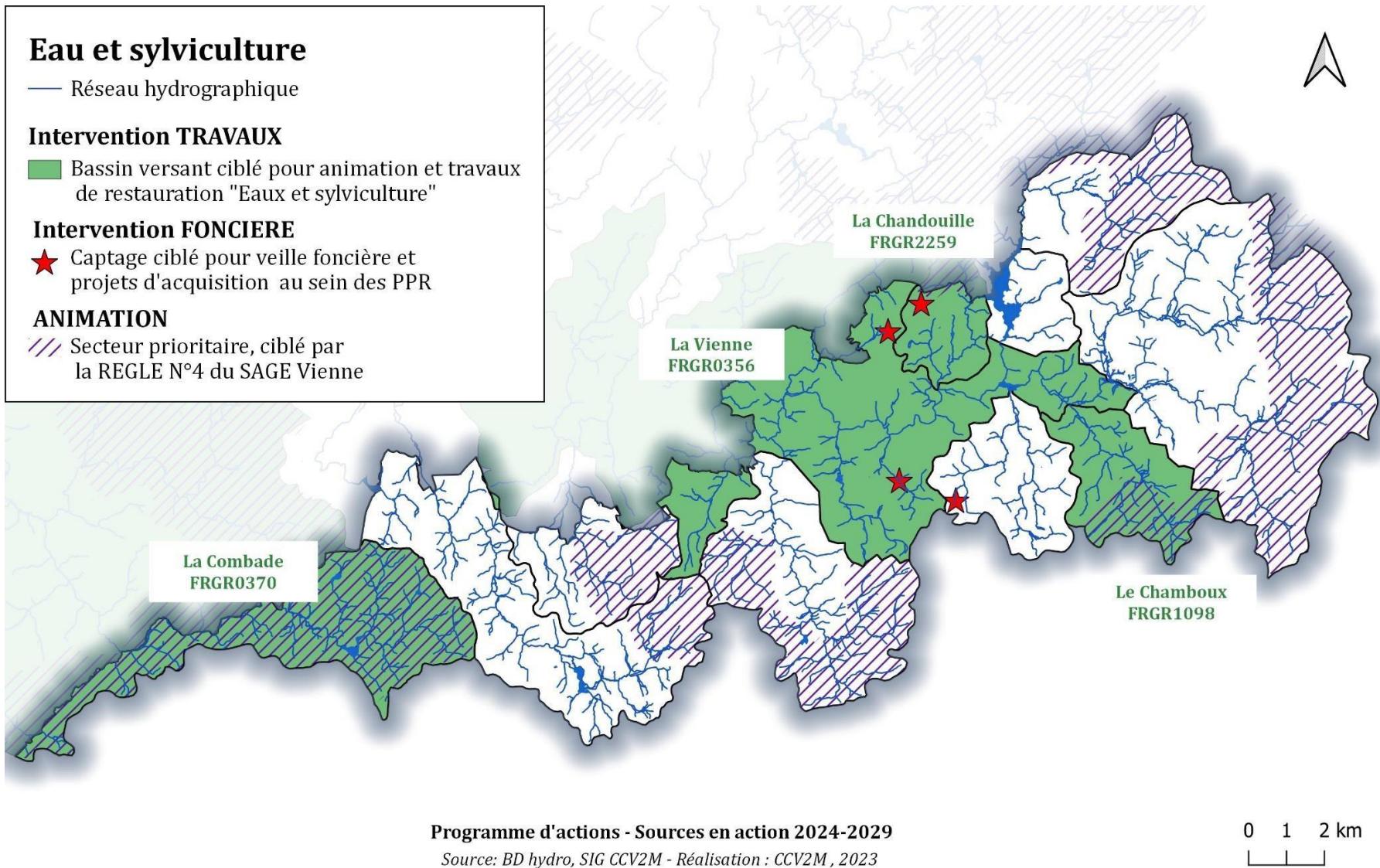
4.1.4 Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques

a. Fiche action

Thématique A-3	DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES SYLVICOLES RESPECTUEUSES DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES
Contexte et enjeux	<p>La couverture forestière représente 69 % du territoire compris sur le bassin de la Vienne. 30% de ces forêts sont des boisements de conifères. Les plantations de résineux en bord de cours d'eau représentent 6% de l'occupation du sol en bord de cours d'eau.</p> <p>La présence de ces plantations sur les bassins versants et notamment en bordure de cours d'eau n'est pas sans conséquences sur les milieux aquatiques. En effet, certaines pratiques forestières telles que les coupes à blanc dans des zones de forte pente, l'utilisation d'imposants engins de débardage, ont pour conséquence le transfert important des particules (sables, MES) vers les fossés, ruisseaux et cours d'eau, mais également des problèmes de qualité (des coupes régulières favorisent le relargage d'éléments tels que l'Al^{3+}). Ces phénomènes d'érosion peuvent induire des perturbations importantes du fonctionnement des milieux aquatiques, notamment par colmatage des frayères.</p> <p>D'autre part, l'influence de la sylviculture sur les ressources en eau potable du territoire est un sujet qui fait l'objet d'une prise de conscience grandissante au sein des communes de CCV2M. En effet, la majorité des captages d'eau potables sur le bassin de la Vienne se situe en contexte de sylviculture intensive et de nombreuses plantations (le plus souvent privées) se trouvent au sein des périmètres rapprochés de captages AEP. Ces plantations denses et monospécifiques mais aussi leur mode de gestion a indéniablement une influence sur la qualité et la quantité d'eau disponible au niveau des captages.</p>
Actions du CTMA ciblées	<p>Gestion sylvicole :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Animation auprès des propriétaires et entreprises sur les bonnes pratiques de gestion❖ Acquisition foncière sur la base d'une stratégie d'acquisition de milieux particulièrement à enjeux pour les milieux aquatiques et la ressource en eau, puis mise en place d'une gestion adaptée sur la parcelle. <p>Restauration et entretien des berges et ripisylves :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Entretien/restauration/plantation de ripisylve
Stratégie d'intervention	<p>La stratégie adoptée pour le CTVA3 se décompose en 3 axes :</p> <p>➤ Animation : la CCV2M souhaite renforcer sa collaboration avec le CNPF pour une meilleur prise en compte des enjeux locaux dans les projets forestiers (enjeux captages et ripisylve notamment). Un travail de sensibilisation pourra également être envisagé avec l'organisation sur le territoire de moment d'échange et de formation avec le CNPF.</p>

	<p>➤ <u>Restauration de ripisylves</u> : Suite au travail d'animation réalisé sur le territoire, la CCV2M souhaite encourager la concrétisation de premiers projets « pilotes » de désenrésinement de berges et autres interventions de restauration de ripisylve en contexte forestier. Cette action vise à accompagner des propriétaires forestiers nouvellement sensibilisés suite au travail d'animation effectué par le CNPF et volontaires pour mettre en places des actions sur leur parcelles. Les actions sur les masses d'eau les plus boisées et ciblées pour l'enjeu morphologie seront privilégiées, néanmoins l'action sera ouverte à toutes les masses d'eau, afin de n'exclure aucune opportunité de concrétisation de cette démarche nouvelle sur le territoire.</p> <p>➤ <u>Acquisition</u> : cette action vise à accompagner techniquement et financièrement les communes désireuses d'acquérir et de gérer durablement des parcelles forestières au sein des PPR de captages d'AEP communaux. Une veille foncière sera réalisée sur les secteurs à enjeux pour la ressource en eau, à savoir au sein des périmètres de protection rapprochée de captages AEP et/ ou en communication direct avec les zones humides participant à l'alimentation de ces captages. Des outils de veilles foncières adaptés tels que la plateforme numérique « <i>La forêt Bouge</i> » ou l'outil « Vigifoncier » pourront être mobilisés. Suite à l'acquisition, la mise en place du gestion durable pourra être envisagée (collaboration ONF, outils OPAFE du PNR ...)</p>
Période d'intervention	Bucheronnage : Intervention durant la période de repos végétatif et hors des périodes de reproduction de l'avifaune, soit à l' Automne -Hiver .
Territoire identifié	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau prioritaires du contrat pour l'enjeu « Morphologie » et « hydrologie » et sur lesquelles la pression sylvicole est jugée significative. - Masses d'eau concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Animation : Toutes les masses d'eau avec priorité aux territoires concernés par la Règle N°4 du SAGE Vienne et masses d'eau ciblées pour l'enjeu sylviculture ○ Acquisition : FRGR1245, FRGR0356, FGR0370, FRGR1098, FRGR2259 ○ Travaux : FRGR0356, FRGR2259
Mise en œuvre	<p>Animation : CNPF / ONF / CCV2M Acquisition : Communes / assistance CCV2M Restauration : travaux : CCV2M</p>

b. Localisation des action « Eau et sylviculture » sur le territoire



Programme d'actions - Sources en action 2024-2029

Source: BD hydro, SIG CCV2M - Réalisation : CCV2M , 2023

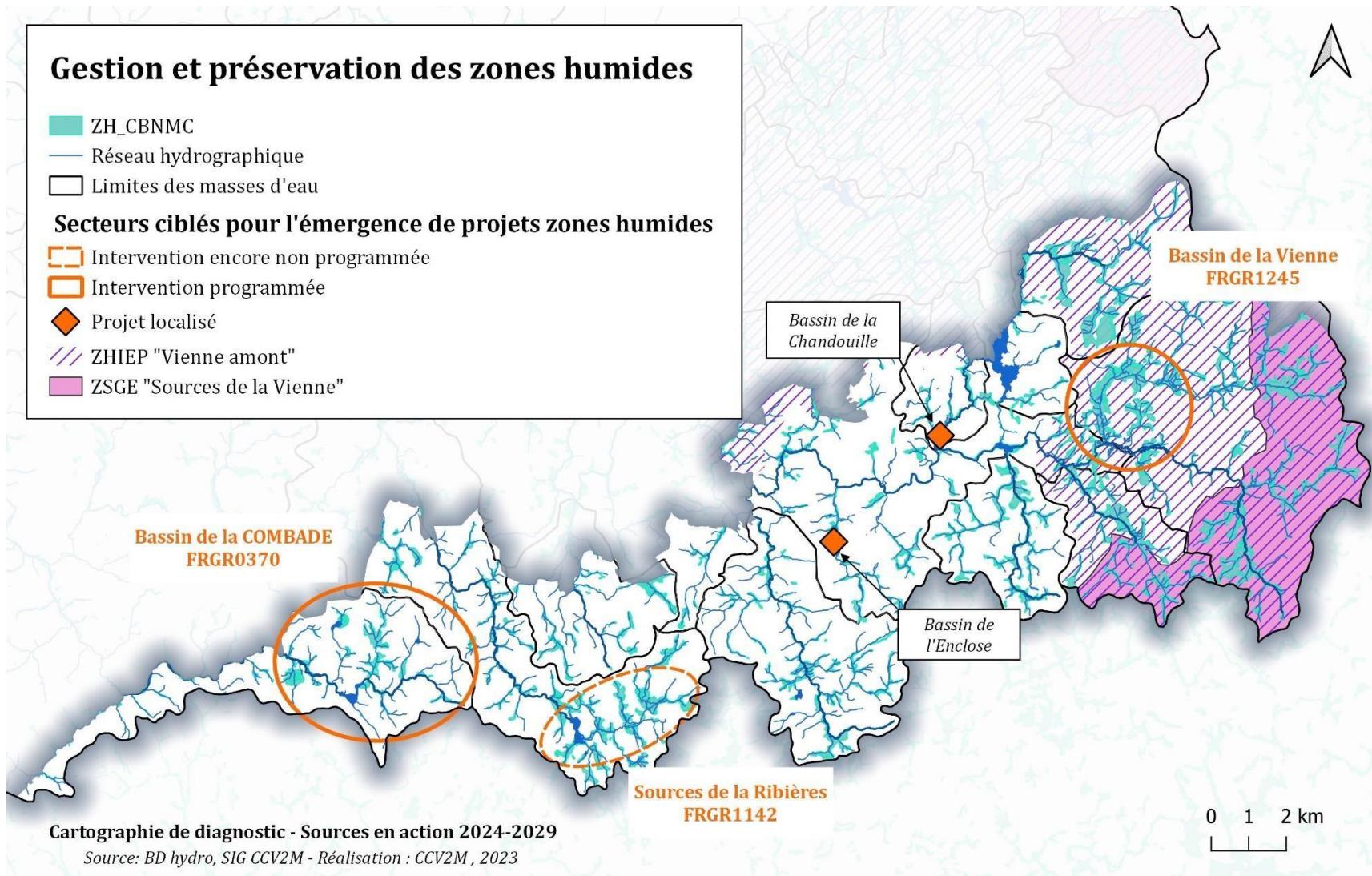
4.1.5 Gestion et préservation des zones humides

a. Fiche action

Thématique B-1	GESTION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES
Contexte et enjeux	<p>Au-delà de la biodiversité remarquable qu'elles abritent, les zones humides jouent un rôle important en matière de protection de la qualité de l'eau et de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. Il s'agit principalement de prairies humides, boisements humides et milieux tourbeux. Ces milieux sont cependant soumis à des pressions en lien avec certaines pratiques agricoles, sylvicoles ou l'urbanisation (drainage, remblaiement) mais elles sont également victimes d'une absence d'entretien ou de gestion. Certains milieux perdent ainsi leurs fonctionnalités et c'est pourquoi il est proposé de mettre en place des actions de restauration des zones humides. Sur le territoire d'intervention les zones humides sont omniprésentes. Certains secteurs sont notamment concernés par la présence de ZHIEP et de ZSGE et constituent donc des zones à fort enjeu pour la préservation et la restauration des zones humides, en lien avec la protection de la ressource en eau. Le caractère prioritaire de ces zonages prioritaires est renforcé par les règles 10 et 11 du SAGE Vienne.</p>
Actions du CTMA ciblées	<ul style="list-style-type: none">❖ Animation auprès des propriétaires de zones humides/ prospection et amélioration des connaissances❖ Acquisition foncière sur la base d'une stratégie d'acquisition de zones humides à enjeu pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité notamment❖ travaux de restauration de zones humides
Stratégie	<p>La stratégie adoptée pour le CTVA3 se décompose en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Animation / prospection : Prise de contact avec les propriétaires de zones humides identifiés sur le territoire par le technicien rivière de la CCV2M et sensibilisation sur les enjeux et la gestion des zones humides. L'objectif n'est pas de se substituer à la mission d'animation déjà porté par le Réseau Zones Humides (RZH) du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN NA) mais bien de réaliser un travail complémentaire et coordonné.➤ Acquisition / mise en gestion de zones humides à enjeu : cette action vise à accompagner les communes désireuses d'acquérir et de gérer durablement des zones humides à enjeu sur la commune en lien direct avec captages d'AEP communaux. Ce travail sera réalisé selon une stratégie d'acquisition bien identifiée et au moyen d'outils fonciers adaptés tel que la plateforme « Vigifoncier.fr ». Tout projet d'acquisition sera complété par la mise en place d'un plan de gestion des zones humides acquises, généralement après adhésion de la commune au RZH du CEN. Deux types de zones humides pourront être ciblées dans le cadre de la veille foncière :<ul style="list-style-type: none">- Les zones humides en lien direct avec des captages d'eau potable communaux (au sein des PPR d'AEP notamment)- Les zones humides en bord de cours d'eau et à enjeu biodiversité et patrimoine naturel important pour la commune

	<p>➤ <u>Restauration de zones humides :</u></p> <p>Suite au travail d'animation réalisé, la CCV2M souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets de restauration de zones humides. Les projets pourront être entrepris sur des parcelles en maîtrise foncière communale ou faisant l'objet d'un bail de gestion. Différents types d'actions peuvent être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de zones humides : gyro-broyage, bûcheronnage, coupe forestière, fauche - Remise en pâturage de zones humides : mise en place de parc de pâturages (<i>cf : aménagements agricoles</i>) - Restauration hydrologique : opération de dédrainage des zones humides et de tourbières dans un objectif de restaurations des fonctionnalités de stockage de la ressource en eau de ces milieux - Restauration de mares
Période d'intervention	<p>Gestion de la végétation/ bûcheronnage : Intervention dans la mesure du possible hors des périodes majeures de reproductions de la faune et de la flore (printemps / été). une intervention à Automne – Hiver est à privilégier.</p> <p>Portance des sols : Pour les interventions mécanisées en zones humides, la portance des sols est un élément à prendre en compte. Une intervention sur des sols gorgés d'eau peut entraîner une dégradation importante du milieu (tassemement des sols tourbeux, embourbement des engins, départ de sédiments dans le milieu aquatique)</p>
Territoire identifié	<ul style="list-style-type: none"> - Projets localisés : masses d'eau FRGR0356 et FRGR2259 - Secteurs à potentiels pour l'émergence de projets zones humides et sur lesquels un travail plus approfondi de prospection et d'animation doit être réalisé ont été ciblés : - FRGR1245 : Bassin versant classé ZHIEP, forte densité de zones humides et enjeu AEP, dynamique d'intervention GEMAPI déjà initiée. - FRGR0370 : Présence de zones humides mais manque de connaissances et absence d'intervention. Prospection et animation nécessaires - FRGR1142 : Forte densité de zones humides, dynamique d'intervention déjà en cours (Secteur des Goursolles et sources de la Ribièvre) - ZHIEP et ZSGE : Secteur à fort enjeu pour le maintien et la restauration des zones humides et la protection de la ressource en eau
Mise en œuvre	<p>Animation : CEN / CCV2M</p> <p>Acquisition : Communes / assistance CCV2M</p> <p>Travaux : Communes / assistance CCV2M</p>

b. Localisation des actions « zones humides » sur le territoire



4.1.6 Amélioration des connaissances

a. Fiche action

Thématique C-1 / C-2	AMELIORATION DES CONNAISSANCES
Contexte et enjeux	<p>L'objectif de ce volet est de mettre en place et/ou poursuivre des suivis scientifiques adaptés aux milieux aquatiques des têtes de bassin de la Vienne amont permettant d'obtenir une chronique de données pour évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme d'actions mis en place.</p>
Actions du CTMA ciblées	<p>C-1 : Suivis scientifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivis piscicoles et thermiques <p>C-2 : Amélioration des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Poursuivre et renouveler les inventaires de cours d'eau ❖ Améliorer les connaissances sur les zones humides du territoire ❖ Recenser des ouvrages transversaux (seuils, buses), évaluer leur franchissabilité
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Suivi thermiques et piscicoles</u> : Poursuivre le suivi des sites ayant bénéficiés d'actions dans le cadre du CTVA2 <ul style="list-style-type: none"> - Pose de sondes thermiques : suivi thermique des cours d'eau ayant bénéficiés d'action « continuité / plans d'eau » - Suivi des frayères : Suivis des cours d'eau ayant fait l'objets d'action « continuité / plans d'eau » à la recherche d'indice de reproduction attestant de la recolonisation du milieu par les espèces piscicoles indicatrices (Truite Fario) en réponse au travail de restauration réalisé ➤ <u>Diagnostic de cours d'eau</u> : Dans le cadre de ses missions, le technicien rivière de la CCV2M poursuivra les inventaires de terrains, dans une optique de suivi régulier des cours d'eau du territoire. Ce travail permettra notamment de préciser la programmation des actions pour la Seconde moitié du contrat (phase 2027-2029). Les masses d'eau en bon et très bon état n'ayant pas été priorisées lors du dernier diagnostic de terrain seront traités en priorité, dans un but général de maintien du bon état écologique de ces masses d'eau. ➤ <u>Recensement des ouvrages transversaux</u> : Lors du renouvellement des diagnostics de cours d'eau, un recensement précis des « petits ouvrages » transversaux sera effectué (notamment des buses routières). L'objectif de ce travail est de combler le relatif manque de donnée concernant les petits ouvrages sur le territoire. Une évaluation de la franchissabilité de certains ouvrage d'ores et déjà ciblés (voir 8.2.1) sera également effectuée par le technicien GEMAPI. Le diagnostic de ces ouvrages pourra donner lieu à une programmation de travaux de restauration de la continuité écologique en phase 2 du CTVA3. ➤ <u>Amélioration des connaissance sur les zones humides</u> : Le diagnostic a mis en évidence une absence d'intervention et un manque de connaissances des zones humides sur certains sous bassins du territoire de la CCV2M. Un inventaire complémentaire des zones humides sur ces secteurs sera ainsi réalisé. Ce

	travail permettra de rencontrer et de sensibiliser les propriétaires de zones humide et de faire émerger des projets selon les opportunités.
Territoire identifié	<ul style="list-style-type: none"> - Prospection zones humides : cf fiche action « gestion et préservation des zone humides » - Diagnostic de cours d'eau sur secteurs encore mal connus : FRGR1245 (affluents sources de la Vienne), FRGR1098 (affluents Chamboux) - Renouvellement diagnostic cours d'eau : Priorité sur les Masses d'eau FRGR1064 (MENOUEIX), FRGR2154 (SAGNES) , FRGR1076 (MONTEIL) - Suivis thermiques sur le plan d'eau de Lacelle - Suivis piscicoles sur le ruisseau de l'Enclose et le ruisseau de Lacelle.
Mise en œuvre	<p>Les suivi et diagnostic de terrains seront réalisé par le service rivière de la CCV2M, dans le cadre des missions du technicien rivières. Une collaboration avec d'autres maîtres d'ouvrages du contrat pourra être envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages porteur d'opération de suivi scientifiques (Fédération de pêche, association naturalistes...) - Conservatoire d'espaces naturels (CEN) dans le cadre des mission d'assistance du RZH

4.1.7 Animation, communication et coordination du contrat

a. Fiche action

Thématique D-1 / D-2	ANIMATION COMMUNICATION ET COORDINATION DU CONTRAT
Contexte et enjeux	<p>L'animation est un aspect primordial dans le cadre de la mise en œuvre des actions sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Au-delà de la mise en œuvre et du suivi technique des actions et des travaux, les techniciens constituent le lien entre les propriétaires, les riverains des cours d'eau, les agriculteurs, le grand public et les partenaires techniques et financiers. Les aspects technico-administratifs sont également gérés par les techniciens animateurs.</p> <p>De même, la communication est un aspect important d'un contrat territorial. C'est pourquoi des structures spécialisées dans ce domaine, notamment concernant l'éducation à l'environnement, sont associés au contrat « Sources en Action ». A l'échelle de la CCV2M et de HCC, le rôle du technicien rivière dans ce domaine est également essentiel puisque complémentaire à la mise en œuvre de projets de restauration. En effet, communiquer sur les opérations et sensibiliser la population (élu, grand public, jeunes...) est nécessaire pour faire vivre le contrat au niveau local.</p>
Actions du CTMA ciblées	<p>D-1 : Animation du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Animation et suivi des travaux cours d'eau <p>D-2 : Information, sensibilisation, communication</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage ❖ Sensibilisation et animation auprès des élus, du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection et restauration des cours d'eau zones humides
Stratégie	<p>➤ Animation : Portage des projets et mise en œuvre du programme d'action par le technicien GEMAPI de la CCV2M. En fonction des bénéficiaires et porteurs de projets l'accompagnement par la collectivité pourra être totale ou se limiter à certains aspects du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics - dossiers réglementaires - maîtrise d'œuvre - suivis de chantiers - réceptions de chantier - coordination entre propriétaires, entreprises, services de l'Etat.... <p>➤ Information, sensibilisation, communication : Dans le cadre du contrat territorial, le technicien GEMAPI de la CCV2M assurera la communication et la diffusion d'information pour valoriser les actions portées par la collectivité sur le territoire. Plusieurs supports de communication pourront être utilisés (bulletins papier, site internet, réseaux sociaux...) tout en conservant l'identité graphique du contrat « Sources en action »</p>
Territoire identifié	Toutes les masses d'eau
Mise en œuvre	La CCV2M participera à l'animation et réalisera la communication des opérations inscrites au programme d'actions, en lien avec HCC.

4.2 Programmation complète et localisations des actions sur le territoire

4.2.1 Tableau de programmation détaillé

Thématique	Action	Masse d'eau	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	coût HT	Coût TTC	Coût global Action TTC
A1 Restauration de la continuité écologique	Etude continuité	FRGR0356 - Vienne	6 ouvrages potentiels	HCC	CCV2M	2025	12 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
		FRGR1098 - Chamboux							
		FRGR2259- Chandouille							
		FRGR1076- Monteil							
		FRGR1245- Vienne							
		FRGR1270 - Chandouille							
		FRGL029- Retenue du Chammet							
	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR0356 - Vienne	1 ouvrage routier	CCV2M	CD19	2027	150 000,00 €	180 000,00 €	244 200,00 €
		FRGR1245- Vienne	1 ouvrage (Vienne) / A définir			2025	6 000,00 €	7 200,00 €	
			1 ouvrage (Viellemaison) / Aménagement			2026	3 000,00 €	3 600,00 €	
			1 ouvrage / Remplacement			2026	10 000,00 €	12 000,00 €	
		FRGR1270 - Chandouille	1 ouvrage (la Gane de Comps) / A définir			2027	6 000,00 €	7 200,00 €	
			1 ouvrage (Neuvialle) / A définir			2029	6 000,00 €	7 200,00 €	
			1 ouvrage / Remplacement			2028	10 000,00 €	12 000,00 €	
		FRGR1098 - Chamboux	1 ouvrage			2024	12 500,00 €	15 000,00 €	
A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	FRGR0356 - Vienne	5000ml	CCV2M	CCV2M	2024	15 000,00 €	18 000,00 €	20 400,00 €
		FRGR0370 - La Combade	1800ml - linéaire préventif (sécurité ouvrages)	CCV2M		Non programmé	0,00 €	0,00 €	
		FRGR1142 - Ribièvre	1000ml	CCV2M		2027	2 000,00 €	2 400,00 €	
		FRGR1064 - Le Menoueix	1400ml - linéaire préventif (sécurité ouvrages)	CCV2M		Non programmé	0,00 €	0,00 €	
		FRGR1076 - Le Monteil	800ml - linéaire préventif (sécurité ouvrages)	CCV2M		Non programmé	0,00 €	0,00 €	
	Restauration ripisylve	FRGR0356 - Vienne	2000ml	CCV2M	CCV2M	2024	4 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
		Aménagements agricoles mise en défens / franchissements/ abreuvement	FRGR0356 - Vienne	4 projets potentiels (2300ml)	CCV2M	2024	20 000,00 €	24 000,00 €	
						2025	10 000,00 €	12 000,00 €	
						2026	10 000,00 €	12 000,00 €	
						2027	10 000,00 €	12 000,00 €	
			FRGR1245- Vienne	1395,9 1782,75 745,5 842,49 1361,29	HCC	2025	15 354,93 €	18 425,91 €	240 593,41 €
						2026	19 610,25 €	23 532,30 €	
						2026	8 200,54 €	9 840,65 €	
						2027	9 267,42 €	11 120,90 €	
						2027	14 974,16 €	17 968,99 €	
	FRGR0370 - Combade	FRGR0370 - Combade	3 projets potentiels (1600ml)	CCV2M	CCV2M	2024	10 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
						2025	10 000,00 €	12 000,00 €	

						2028	10 000,00 €	12 000,00 €		
		FRGR2259 - Chandouille	1 projet potentiel (500ml)	CCV2M		2025	10 000,00 €	12 000,00 €		
			336,13			2027	3 697,50 €	4 437,00 €		
			64,59			2027	710,83 €	853,00 €		
		FRGR1270 - Chandouille	981,8			2027	10 800,00 €	12 960,00 €		
			553,17			2028	6 085,00 €	7 302,00 €		
			391,87			2028	4 310,83 €	5 173,00 €		
			653,4			2029	7 187,50 €	8 625,00 €		
		FRGR1142 - Ribi��re	1 projet potentiel (1000ml)	CCV2M		2028	5 000,00 €	6 000,00 €		
		FRGR1098 - Chamboux	500ml	HCC		2024	5 295,55 €	6 354,66 €		
A3 D��veloppement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatique	Animation	Toutes les masses d'eau	bassin versant	CCV2M	CCV2M	2024 - 2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Action de d��esenr��sinement et restauration ripisylve	FRGR0356 - Vienne	selon opportunit��s	CCV2M	CCV2M	2027	10 000,00 €	12 000,00 €	34 000,00 €	
		FRGR0370 - Combade	(30km lin��aire de cours d'eau pr��-identifi��s)	CCV2M		2028	10 000,00 €	12 000,00 €		
		FRGR1098 - Chamboux	Selon opportunit��s (sur secteurs  enjeu eau potable, ripisylve et/ou zones humides)	HCC	CCV2M	2029	2 083,33 €	2 500,00 €		
		FRGR1098 - Chamboux		HCC	CCV2M	2029	4 166,67 €	5 000,00 €		
		FRGR1098 - Chamboux		HCC	CCV2M	2029	2 083,33 €	2 500,00 €		
	Acquisition de parcelles foresti��res dans les PPR de captages AEP	FRGR0356 - Vienne	20 ha potentiels identifi��s (objectif 1/3)	CCV2M	Communes	2026	5 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	
		FRGR2259 - Chandouille	10ha potentiels identifi��s (objectif 1/3)	CCV2M		2028	10 000,00 €	12 000,00 €		
						2026	5 000,00 €	6 000,00 €		
						2028	10 000,00 €	12 000,00 €		
B1 Gestion et pr��servation des zones humides	Animation / prospection	Toutes les masses d'eau	selon opportunit��s	CCV2M	CCV2M	2024- 2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Acquisition de zones humides en lien avec les PPR de capatges AEP	FRGR0356 - Vienne	3,65 ha	CCV2M	Communes	2024	6 000,00 €	7 200,00 €	14 400,00 €	
		FRGR2259- Chandouille	0,7 ha (zone humide bois��e)	CCV2M		2027	4 000,00 €	4 800,00 €		
						2024	2 000,00 €	2 400,00 €		
	Travaux de restauration de zones humides	FRGR1245- Vienne	Non identifi��	HCC	CCV2M / communes	2026	12 500,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	
		FRGR1245- Vienne	Non identifi��			2028	4 166,67 €	5 000,00 €		
		FRGR2259 - Chandouille	0,7 ha (zone humide bois��e)	CCV2M		2024	10 000,00 €	12 000,00 €		
		FRGR0370 - Combade	Non identifi��	CCV2M		2027	10 000,00 €	12 000,00 €		
		FRGR0356 - Vienne	7,5ha	CCV2M		2027	5 000,00 €	6 000,00 €		
C1 Suivis Scientifiques	Partage de donn��es / Participation au suivi en cours dans le cadre du contrat	Toutes les masses d'eau	Selon opportunit��s : suivis naturalistes (piscicoles, botaniques...), hydrologiques, thermiques...	CCV2M	CCV2M		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
C3 Am��lioration des connaissances	Acquisition de donn��es / renouvellement des inventaires de terrains	Toutes les masses d'eau	R��seau hydrographique du territoire	CCV2M / HCC	CCV2M		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D1 Animation et coordination du programme		Toutes les masses d'eau	0,5 ETP	CCV2M	CCV2M	2024  2026	76 000,00 €	91 200,00 €	189 000,00 €	
						2027  2029	81 500,00 €	97 800,00 €		
				HCC		2024  2026	41 666,67 €	50 000,00 €	95 000,00 €	
						2027  2029	37 500,00 €	45 000,00 €		
						TOTAL	786 161,18 €	943 393,41 €	943 393,41 €	

4.2.2 Tableau de programmation annualisé par EPCI

a. Communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M)

Année	Action	Masse d'eau	Quantité	Coût Action (TTC)	Coût total Année (TTC)
2024	Restauration ponctuelle des écoulement	FRGR0356 - Vienne	5000ml	18 000,00 €	80 400,00 €
	Restauration de la ripisylve	FRGR0356 - Vienne	2000 ml	4 800,00 €	
	Aménagements agricoles	FRGR0356 – Vienne (ruisseau de l'Enclose)	2 projets	24 000 €	
		FRGR0370 - Combade	1 projet	12 000,00 €	
	Acquisition de zones humides *	FRGR0356 - Vienne	3,65 ha	7 200,00 €	
		FRGR2259 – Chandouille	0,7 ha	2 400,00 €	
	Travaux de restauration de zones humides	FRGR2259 - Chandouille	0,7 ha	12 000,00 €	
2025	Aménagements agricoles	FRGR0356 - Vienne	1 projet	12 000,00 €	36 000,00 €
		FRGR0370 - Combade	1 projet	12 000,00 €	
		FRGR2259 - Chandouille	1 projet	12 000,00 €	
2026	Aménagements agricoles	FRGR0365 - Vienne	1 projet	12 000,00 €	24 000,00 €
	Acquisition au sein des PPR de captages AEP *	FRGR0356 - Vienne	Selon opportunités	6 000,00 €	
		FRGR2259 – Chandouille	Selon opportunités	6 000,00 €	
2027	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR0356 -Vienne (ruisseau de l'Enclose)	1 ouvrage (Remplacement)	180 000,00 €	229 200,00 €
	Restauration ponctuelle des écoulements	FRGR1142 - Ribièvre	1000ml	2 400,00 €	
	Aménagement agricoles	FRGR0356 - Vienne	A définir	12 000,00 €	
	Acquisition de zones humides *	FRGR0356 - Vienne	3,65 ha	4 800,00 €	
	Travaux de restauration de zones humides	FRGR0356 - Vienne	7,5 ha	12 000,00 €	
		FRGR0370 - Combade	A définir	6 000,00 €	
	Travaux de désenrésinement	FRGR0356 - Vienne	Selon opportunités	12 000,00 €	
2028	Aménagement agricoles	FRGR0370 - Combade	1 projet	12 000,00 €	54 000,00€
		FRGR1142 - Ribièvre	1 projet	6 000,00 €	
	Acquisition au sein des PPR de captages AEP *	FRGR0356 - Vienne	Selon opportunités	12 000,00 €	
		FRGR2259 – Chandouille	Selon opportunités	12 000,00 €	
	Travaux de désenrésinement	FRGR0370 - Combade	Selon opportunités	12 000,00 €	
*Intervention ne nécessitant pas d'enquête publique				TOTAL	423 600,00 €

b. Haut-Corrèze Communauté (HCC)

Année	Action	Masse d'eau	Quantité	Coût Action (TTC)	Coût total Année (TTC)
2024	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1089 - Chamboux	1 ouvrage	15 000,00 €	21 354,66 €
	Aménagements agricoles	FRGR1089 - Chamboux	500 ml	6 354,66 €	
2025	Etude continuité	FRGR0356 - Vienne	Non localisé	15 000,00 €	40 625,91 €
		FRGR1098 - Chamboux			
		FRGR2259- Chandouille			
		FRGR1076- Monteil			
		FRGR1245- Vienne			
		FRGR1270 - Chandouille			
		FRGL029- Retenue du Chammet			
	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1245- Vienne		7 200,00 €	
2026	Aménagements agricoles	FRGR1245- Vienne	1396 ml	18 425,91 €	63 972,95 €
	Aménagements agricoles	FRGR1245- Vienne	2 projet (2528 ml)	33 372,95 €	
	Travaux de restauration de zones humides	FRGR1245- Vienne	A définir	15 000,00 €	
2027	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1245- Vienne	1 aménagement 1 remplacement	15 600,00 €	54 539,89 €
	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1270 - Chandouille	1 ouvrage	7 200,00 €	
	Aménagement agricoles	FRGR1245- Vienne	2 204 ml	29 089,89 €	
2028		FRGR1270 - Chandouille	1938 ml	18 250,00 €	29 475,00 €
Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1270 - Chandouille	1 ouvrage / Remplacement	12 000,00 €		
Aménagement agricoles	FRGR1270 - Chandouille	945 ml	12 475,00 €		
2029	Travaux de restauration de zones humides	FRGR1245- Vienne	A définir	5 000,00 €	25 825,00 €
	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1270 – Chandouille (ruisseau de Neuvialle)	1 ouvrage	7 200,00 €	
	Aménagement agricoles	FRGR1270 - Chandouille	653 ml	8 625 €	
	Travaux de déenrésinement	FRGR1098 - Chamboux	Selon opportunités	10 000,00 €	235 793,41
				TOTAL	

4.2.3 Tableau de synthèse par EPCI

Thématique	Actions	CCV2M		HCC		TOTAL Vienne amont
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	
A1 Restauration de la continuité écologique	Etude continuité		- €		15 000,00 €	15 000,00 €
	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 ouvrage	180 000,00 €	7 ouvrages	64 200,00 €	244 200,00 €
A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	6000ml	20 400,00 €	7500ml	- €	20 400,00 €
	Restauration ripisylve	2000ml	4 800,00 €	1500ml	- €	4 800,00 €
	Aménagements agricoles	5400ml	114 000,00 €	6500ml	126 593,41 €	240 593,41 €
	Action de désenrésinement et restauration ripisylve	selon opportunité	24 000,00 €	selon opportunités	10 000,00 €	34 000,00 €
B1 Gestion et préservation des zones humides	Acquisition de parcelles forestières	30ha potentiels	36 000,00 €	selon opportunités	- €	36 000,00 €
	Acquisition de zones humides	4,5 ha	14 400,00 €	selon opportunités	- €	14 400,00 €
	Travaux de restauration de zones humides	non défini	30 000,00 €	non défini	20 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL ACTIONS		423 600,00 €		235 793,41 €		659 393,41 €
C1 Suivis Scientifiques	Partage de données et Participation aux suivis scientifiques	En régie mission générale du technicien GEMAPI		Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCV2M (service GEMAPI) et Prise en charge d'un stagiaire (6mois)		
C3 Amélioration des connaissances	Acquisition de données et inventaires de terrains					
D1 Animation et coordination du programme	Missions techniciens GEMAPI <i>- Suivi technique, administratif et opérationnel des actions - Animations, du programme d'action et sensibilisation - Diagnostic de terrains et suivis</i>	0,5 ETP	189 000,00 €	95 000,00 €		
TOTAL ANIMATION		189 000,00 €		95 000,00 €		284 000,00 €

4.3 Plan de financement prévisionnel

4.3.1 Financements publics

Plusieurs financeurs publics seront sollicités tout au long de la programmation 2024-2029. Les aides publiques constituent en effet la principale source de financements du contrat. Les partenariats s'établissent généralement de manière privilégiées avec les structures suivantes :

- **L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)**: Principal financeur du contrat. Taux de financement de 30 à 70% selon les types d'action et la priorité des masses d'eau
- **La Région Nouvelle Aquitaine (RNA)** : Taux de financement possible jusqu'à 20% sur tout les types d'actions du contrat
- **Le Département de la Corrèze (CD19)** : Taux de financement jusqu'à 10% pour toutes les actions (sauf action ripisylve et gestion des embâcles)

Pour rappel, la part de financements publics autorisé pour chaque projet ne pourra excéder 80% du montant du projet.

4.3.2 Financements privés et associatifs

D'autres partenaires pourront également être sollicités pour participer au financement des opérations notamment sur les masses non prioritaires pour les financements de l'AELB. Ces partenaires pourront être des partenaires techniques dont les intérêts convergents avec ceux des projets à accompagner (associations, fédérations, syndicats...), tout comme des propriétaires, gestionnaires ou exploitants des parcelles riveraines faisant l'objet des travaux

4.3.3 Financements des restes à charges

Après déduction des aides financières publiques obtenues pour chaque projet, le montant du reste à charge pourra être financé par :

- **L'EPCI maître d'ouvrage (CCV2M ou HCC)** : pour les opération d'entretien et de restauration de la ripisylve, ainsi que pour d'autres types d'actions selon jugement au cas par cas.
- **Le bénéficiaire de l'opération (Commune, propriétaire, exploitant...)** : Concerne la majorité des actions

5.Autorisations Environnementales

5.1 Principe général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives pour les porteurs de projet, plusieurs procédures qui nécessitaient auparavant des autorisations séparées sont, depuis le 1er mars 2017 (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017), regroupées en une autorisation environnementale unique.

Pour les travaux susceptibles d'être concernés par un PPG ou une DIG, un dossier unique doit être constitué correspondant aux autorisations prises au titre :

- **Des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)** mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- **Des réserves naturelles** en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement ;
- **Des sites classés ou en instance de classement** en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement (art. D. 181-15-4 CE) ;
- **Du défrichement** en application des articles L. 214-13, L. 341-3 et suivants du code forestier (art. D. 181-15-9 CE) ;
- **De la dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats** en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (art. D. 181-15-5 CE)

5.2 Evaluation des incidences NATURA 2000

L'évaluation d'incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 alentours. Ainsi, les projets ayant un impact significatif potentiel ne pourront être autorisés que s'ils répondent à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires. Ce dispositif concerne tout projet à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre Natura 2000. La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est précisée par **l'article R414-19 du Code de l'Environnement**

Les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) ne figurent pas dans la liste nationale visée à l'article R 414-19, cependant la préfecture de la Corrèze a arrêté une liste locale soumettant une évaluation des incidences de la présente Déclaration d'Intérêt Général. (Article I de liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L414.4 du code de l'environnement item 23° pour la Corrèze). Les Communautés de Communes doivent donc évaluer l'incidence potentielle des actions inscrites dans leur CTMA et définir des prescriptions à des fins de préservation.

Sur le périmètre concerné par la présente DIG, les 3 sites N2000 sont présents (cf partie 2.1.2) :

- **La ZPS « Plateau de Millevaches »**
- **La ZSC « Landes et zones humides de la Haute Vézère »**
- **La ZSC « Haute vallée de la Vienne »**

Les prescriptions proposées pour chaque type d'intervention inscrite dans la programmation au sein des sites mentionnés sont détaillées dans le rapport de DIG complet.

5.3 Nomenclature IOTA

La nomenclature **IOTA** concerne les **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités** (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle est annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cette nomenclature soumet à **Autorisation** les projets susceptibles de :

- Présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique,
- Nuire au libre écoulement des eaux,
- Réduire la ressource en eaux,
- Accroître notablement le risque d'inondation,
- Porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Les projets ne présentant pas ces dangers sont soumis à **déclaration**. Ils doivent néanmoins respecter les règles générales de préservation de la qualité des eaux, édictées en application de l'article L.211-2

Rubriques potentiellement concernées par le programme d'action du contrat « Sources en action 2024-2029 » :

➤ PRELEVEMENT

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (**A**) ;
- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (**D**).

➤ IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU LA SECURITE PUBLIQUE

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (**A**) ;
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :

- a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (**A**) ;
- b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (**D**).

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (**A**) ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (**D**).

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m (**A**) ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (**D**).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (**A**) ;
- 2° Dans les autres cas (**D**).

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ (**A**) ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (**A**) ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (**D**).

Rubrique visée	Type d'intervention	Régime
1.2.1.0	Installation d'ouvrages permettant le prélèvement	D
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	D
3.1.2.0	modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	A/D
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité	D
3.1.5.0	Destruction de frayère	A/D
3.2.1.0	Extraction de sédiment pour l'entretien des cours d'eau	D